



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

| | |
|---|---|
| Title - Sujet Camion, Benne Basculante, Classe 8 | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-155287/B | Date 2016-06-23 |
| Client Reference No. - N° de référence du client W8476-155287 | |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-539-71131 | |
| File No. - N° de dossier hp539.W8476-155287 | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-07-19 | |
| Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cafferty, Kathy | Buyer Id - Id de l'acheteur hp539 |
| Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3322 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée See Herein | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W8476-155287/A datée du 30 septembre 2015, dont la date de clôture était le 18 décembre 2015, à 14:00. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu
- 1.3 Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instruction pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Responsables
- 6.5 Paiement
- 6.6 Instructions relatives à la facturation
- 6.7 Attestations

- 6.8 Lois applicables
- 6.9 Ordre de priorité des documents
- 6.10 Clauses du guide des CCUA
- 6.11 Inspection et acceptation
- 6.12 Préparation en vue de la livraison
- 6.13 Instructions d'expédition- livraison à destination
- 6.14 Documents de sortie - distribution
- 6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
- 6.16 Rapports périodiques
- 6.17 Outils et équipement en vrac
- 6.18 Matériel
- 6.19 Modification de conception
- 6.20 Interchangeabilité
- 6.21 Conditionnement
- 6.22 Service à la livraison
- 6.23 Avis de rappel de véhicules

Pièces jointes

Annexe "A" – Prix

Annexe "B" - Description d'achat – Camion, Classe 8, Châssis pour Benne et Benne-Épandeuse en date du 2016-02-19

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques pour Camion, Classe 8, Châssis avec Benne et Benne-Épandeuse en date du 2016-02-19

Annexe "C" - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

1.1.1 **Qté 13, Camion, Benne Basculante, Classe 8** et les articles auxiliaires tel que décrit à l'Annexe "A" Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat - Camion, Classe 8, Châssis pour Benne et Benne-Épandeuse en date du 2016-02-19.

1.1.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.

1.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

1.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.

1.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les **douze (12) mois** suivant l'octroi du contrat.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire,

afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achats contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (2 copies papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient compléter et soumettre avec leur soumissions ce qui suit;

- l'Appendice "1" de l'annexe « B »- Questionnaire de renseignements techniques pour Camion, Classe 8, Châssis avec Benne et Benne-Épandeuse en date du 2016-02-19.

1. Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à la partie 6 et à l'annexe A - Prix.

1. Clauses du guide des CCUA

1.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#), Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

1. Livraison

1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison du (des) véhicule(s) soit demandée pour le ou avant le 28 octobre 2016 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Qté 5, **Camion, Benne-Épandeuse, 5,2 VC, Chasse-neige, Configuration A** et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 002 - Qté 1, **Camion, Benne-Basculante, 9 VC, Configuration B** et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 003 - Qté 5, **Camion, Benne-Basculante, 12 VC, Configuration C** et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 004 - Qté 2, **Camion, Benne-Épandeuse, 12 VC, Chasse-neige, Configuration D** et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

1.2 Quantité optionnelle

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 005 - Jusqu'à cinq (5), **Camion, Benne-Épandeuse, 5,2 VC, Chasse-neige, Configuration A** et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

Article 006 - Jusqu'à cinq (5), **Camion, Benne-Basculante, 9 VC, Configuration B** et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

Article 007 - Jusqu'à dix (10), **Camion, Benne-Basculante, 12 VC, Configuration C** et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

Article 008 - Jusqu'à cinq (5), **Camion, Benne-Épandeuse, 12 VC, Chasse-neige, Configuration D** et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

4.1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans l'Annexe 'B' - Description d'achat et dans l'Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques.

4.1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3, section 2 - Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires

4.1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Prix pour les articles 001, 002, 003, 004, 005, 006, 007, 008, 009, 010, 011 et 012.

4.1.2.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadiens, rendus droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, pour la livraison de la quantité ferme pour l'article 001, 002, 003, 004 et de la quantité optionnelle pour l'article 005, 006, 007, 008 en dollars canadiens pour la formation/l'instruction de familiarisation (option), l'article 009, 010, 011, 012. Les droits de douane et la taxe d'accise du Canada sont inclus s'il y a lieu, et les taxes applicables sont en sus.

4.1.2.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées en fonction d'un prix global pour la quantité ferme, les quantités optionnelles et la séance d'instructions de familiarisation (Option).

4.1.2.4 Pour déterminer le prix total pour la quantité ferme et la séance d'instructions de familiarisation (option), le calcul sera comme suit :

- a) Le prix unitaire ferme pour la quantité ferme et la séance d'instructions de familiarisation (option) sera multiplié par les quantités estimatives précisées.

4.1.2.5 Puisque les options relatives aux quantités optionnelles seront exercées par les provinces, on établira une moyenne pour le prix unitaire ferme pour les quantités optionnelles.

Pour déterminer le prix moyen pour les quantités optionnelles, le calcul sera comme suit :

- a) Le prix unitaire ferme pour la quantité optionnelle pour chaque province ciblée sera ajouté.
- b) La somme sera divisée par cinq (5).

4.1.2.6 Pour déterminer le prix global évalué pour la quantité ferme, les quantités optionnelles et la séance d'instructions de familiarisation (option), le calcul sera comme suit :

- a) Le prix moyen pour la quantité optionnelle obtenu au point 4.1.2.5 b) ci-dessus sera multiplié par le nombre estimatif total des quantités optionnelles ciblées.
- b) Le résultat sera ajouté au prix total pour la quantité ferme et la séance d'instructions de familiarisation (option) obtenu au point 4.1.2.4 a) ci haut.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la

documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2.4 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation.

- A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

ou

- B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

| Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires | Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté. |
|---|---|
| Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes. | |
| Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client. | |
| Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts. | |
| Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes. | |

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-155287/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-155287

File No. - N° du dossier
hp539.W8476-155287

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

| | |
|--|--|
| Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local. | |
| Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique. | |

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Besoin

6.1.1 L'entrepreneur doit fournir **Qté 13, Camion, Benne Basculante, Classe 8** et les articles auxiliaires tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à Annexe "B" - Description d'achat - Camion, Classe 8, Châssis pour Benne et Benne-Épandeuse en date du 2016-02-19.

6.1.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A" - Prix.

6.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A" - Prix.

6.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les **douze (12) mois** après l'octroi du contrat.

6.2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>).

6.2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Livraison des véhicules

6.3.1.1 Quantité ferme

La livraison des véhicules doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Qté 5, **Camion, Benne-Épandeuse, 5,2 VC, Chasse-neige, Configuration A** et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 002 - Qté 1, **Camion, Benne-Basculante, 9 VC, Configuration B** et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 003 - Qté 5, **Camion, Benne-Basculante, 12 VC, Configuration C** et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 004 - Qté 2, **Camion, Benne-Épandeuse, 12 VC, Chasse-neige, Configuration D** et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

6.3.1.2 Quantité optionnelle

Article 005 - Jusqu'à cinq (5), **Camion, Benne-Épandeuse, 5,2 VC, Chasse-neige, Configuration A** et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 006 - Jusqu'à cinq (5), **Camion, Benne-Basculante, 9 VC, Configuration B** et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 007 - Jusqu'à dix (10), **Camion, Benne-Basculante, 12 VC, Configuration C** et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date

d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 008 - Jusqu'à cinq (5), **Camion, Benne-Épandeuse, 12 VC, Chasse-neige, Configuration D** et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

6.4. Responsables

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Kathy Cafferty
Titre: Spécialiste en approvisionnement
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
Division HP
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,
K1A 0S5
Téléphone : 873-469-3322
Télécopieur : 819-953-2953
Courriel: kathy.cafferty@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

6.4.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Article 001

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 002

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 003

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 004

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

6.5. Paiement

6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Prix et selon ce qui suit:

6.5.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). (Supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)

6.5.1.2 Base de paiement (BDP) - Type 2

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, y compris les droits de douane et taxes d'accise du Canada s'il y a lieu, et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera ajusté conformément aux dispositions relatives à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). (Supprimer si le soumissionnaire ne demande pas de protection contre la fluctuation du taux de change,)

6.5.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux «voyageurs» plutôt que celles qui se rapportent aux «employés».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). (Supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)

6.5.2 Clauses du guide des CCUA

| | | |
|--------|---------------------|------------|
| C6000C | Limite de prix | 2011-05-16 |
| H1001C | Paiements multiples | 2008-05-12 |

6.5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change (si applicable)

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x ($i_1 - i_0$) / i_0
où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i_0

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i_1

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté

quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change.
7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).
8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6.6 Instructions relatives à la facturation

6.6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer le # **Ref Client BT 601**). Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

6.6.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada,
K1A 0K2

À l'attention de: DLP _____

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.6.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule (001, 002, 003, 004, 005, 006, 007, 008) sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le responsable des inspections du dit véhicule/équipement, ainsi que tous les articles auxiliaires identifiés à l'Annexe "A" prix.

Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

6.7. Attestations

6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.7.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe "B" - Description d'achat - Camion, Classe 8, Châssis pour Benne et Benne-Épandeuse en date du 2016-02-19;
- (e) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques pour Camion, Classe 8, Châssis avec Benne et Benne-Épandeuse en date du 2016-02-19;
- (f) Annexe C, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation;
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.10 Clauses du guide des CCUA

| | | |
|--------|---|------------|
| A1009C | Accès aux lieux d'exécution des travaux | 2008-05-12 |
| A9006C | Contrat de défense | 2012-07-16 |
| A9049C | Sécurité des véhicules | 2011-05-16 |
| A9062C | Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes | 2011-05-16 |
| C2800C | Cote de priorité | 2013-01-28 |
| C2801C | Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada | 2014-11-27 |

| | | |
|--------|---|------------|
| D3010C | Livraison de marchandises dangereuses / produits dangereux | 2016-01-28 |
| D5510C | Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada | 2014-06-26 |
| D5515C | Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis | 2010-01-11 |
| D5540C | ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q) | 2010-08-16 |
| D5545C | ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C) | 2010-08-16 |
| D5604C | Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger | 2008-12-12 |
| D5605C | Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis | 2010-01-11 |
| D5606C | Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada | 2012-07-16 |
| D9002C | Ensembles incomplets | 2007-11-30 |
| G1005C | Assurances | 2016-01-28 |

6.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.12 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au responsable des inspections ou son mandataire

6.13 Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

- 6.13.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

- 6.13.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe 'A' - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

6.14 Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit:

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au:

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
À l'attention de : _____

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, 0 une (1) copie au:

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada,

avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.16 Rapports périodiques

L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels, en format électronique, sur l'avancement des travaux, au responsable technique et à l'autorité contractante.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

6.17 Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

6.18 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2016 ou plus récent).

6.19 Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

6.20 Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par l'autorité contractante au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

6.21 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

6.22 Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

6.23 Avis de rappel de véhicules

Tous les avis de rappel de véhicules doivent être envoyés à:

Quartier général de la Défense nationale
MGen George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa, Ontario K1A 0K2

Attention: (la désignation et le nom du AT à être inséré par TPSGC à l'attribution du contrat)

ANNEXE "A" – PRIX

Article 001: Camion, Benne-Épandeuse, 5,2 VC, Chasse-neige, Configuration A (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels, les lettres de garantie, les clés, les billets de production, le sommaire des données, les photographies, les schémas unifilaires, les plan(s) de formation, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camion, Classe 8, Châssis pour Benne et Benne-Épandeuse en date du 2016-02-19.

Les camions et les articles auxiliaires doivent être livré à:

BFC Halifax

Major Equipment Section
HMC Dockyard
Bldg D-206 Door 1 thru 13
Halifax, NS B3K 5X5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles auxiliaires si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Quantité : Cinq (Qtè 5)

Article 002: Camion, Benne-Basculante, 9 VC, Configuration B (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels, les lettres de garantie, les clés, les billets de production, le sommaire des données, les photographies, les schémas unifilaires, les plan(s) de formation, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camion, Classe 8, Châssis pour Benne et Benne-Épandeuse en date du 2016-02-19.

Le camion et les articles auxiliaires doivent être livré à:

BFC Gagetown
Major Equipment Section
Bldg B10
BFC Gagetown, NB E2V 4J5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles auxiliaires si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Quantité : Une (Qtè 1)

Article 003: Camion, Benne-Basculante, 12 VC, Configuration C (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels, les lettres de garantie, les clés, les billets de production, le sommaire des données, les photographies, les schémas unifilaires, les plan(s) de formation, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camion, Classe 8, Châssis pour Benne et Benne-Épandeuse en date du 2016-02-19.

Le camion et les articles auxiliaires doivent être livré à:

BFC Gagetown
Major Equipment Section
Bldg B10
BFC Gagetown, NB E2V 4J5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles auxiliaires si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Quantité : Cinq (Qtè 5)

**Article 004: Camion, Benne-Épandeuse, 12 VC, Chasse-neige, Configuration D
(quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels, les lettres de garantie, les clés, les billets de production, le sommaire des données, les photographies, les schémas unifilaires, les plan(s) de formation, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camion, Classe 8, Châssis pour Benne et Benne-Épandeuse en date du 2016-02-19.

Les camions et les articles auxiliaires doivent être livré à:

BFC Halifax
Major Equipment Section
HMC Dockyard
Bldg D-206 Door 1 thru 13
Halifax, NS B3K 5X5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles auxiliaires si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Quantité : Deux (Qtè 2)

**Article 005: Camion, Benne-Épandeuse, 5,2 VC, Chasse-neige, Configuration A
(quantité optionnelle)**

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels, les lettres de garantie, les clés, les billets de production, le sommaire des données, les photographies, les schémas unifilaires, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camion, Classe 8, Châssis pour Benne et Benne-Épandeuse en date du 2016-02-19.

Pour les destinations en Colombie-Britannique :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations en Alberta et Saskatchewan :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations au Manitoba :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations en Ontario et au Québec :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à cinq (Qté 5)

Article 006: Camion, Benne-Basculante, 9 VC, Configuration B (quantité optionnelle)

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels, les lettres de garantie, les clés, les billets de production, le sommaire des données, les photographies, les schémas unifilaires, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camion, Classe 8, Châssis pour Benne et Benne-Épandeuse en date du 2016-02-19.

Pour les destinations en Colombie-Britannique :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations en Alberta et Saskatchewan :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations au Manitoba :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations en Ontario et au Québec :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à cinq (Qté 5)

Article 007: Camion, Benne-Basculante, 12 VC, Configuration C (quantité optionnelle)

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels, les lettres de garantie, les clés, les billets de production, le sommaire des données, les photographies, les schémas unifilaires, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camion, Classe 8, Châssis pour Benne et Benne-Épandeuse en date du 2016-02-19.

Pour les destinations en Colombie-Britannique :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations en Alberta et Saskatchewan :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations au Manitoba :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations en Ontario et au Québec :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à dix (Qté 10)

Article 008: Camion, Benne-Épandeuse, 12 VC, Chasse-neige, Configuration D (quantité optionnelle)

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels, les lettres de garantie, les clés, les billets de production, le sommaire des données, les photographies, les schémas unifilaires, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camion, Classe 8, Châssis pour Benne et Benne-Épandeuse en date du 2016-02-19.

Pour les destinations en Colombie-Britannique :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations en Alberta et Saskatchewan :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations au Manitoba :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations en Ontario et au Québec :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse :

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à cinq (Qté 5)

Article 009 Séance d'instructions de familiarisation pour Configuration A qté optionnelle (option)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat Camion, Classe 8, Châssis pour Benne et Benne-Épandeuse en date du 2016-02-19.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à cinq (Qté 5)

Article 010 Séance d'instructions de familiarisation pour Configuration B qté optionnelle (option)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat Camion, Classe 8, Châssis pour Benne et Benne-Épandeuse en date du 2016-02-19.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à cinq (Qté 5)

Article 011 Séance d'instructions de familiarisation pour Configuration C qté optionnelle (option)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat Camion, Classe 8, Châssis pour Benne et Benne-Épandeuse en date du 2016-02-19.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à dix (Qté 10)

Article 012 Séance d'instructions de familiarisation pour Configuration D qté optionnelle (option)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat Camion, Classe 8, Châssis pour Benne et Benne-Épandeuse en date du 2016-02-19.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à cinq (Qté 5)

Article 013 Voyage et de subsistance pour se familiariser Instruction / Formation pour les quantités optionnelle (Option)

(L'article 013 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Lorsque demandé par le Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation du coût du voyage et frais de subsistance.

Coût estimé de \$(inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) Pour familiarisation instruction / formation, les frais de déplacement et de subsistance, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement - type 3, tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement.

Quantité : Jusqu'à vingt-cinq (25)



AVIS

La présente documentation a été révisée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

**ANNEXE B
DESCRIPTION D'ACHAT
POUR**

CAMION, CLASSE 8, CHÂSSIS POUR BENNE ET BENNE-ÉPANDEUSE

1. PORTÉE

1.1 **Portée** - La présente spécification porte sur les exigences relatives aux cabines de camion et aux châssis pour benne et benne-épandeur, avec caractéristiques et accessoires.

1.2 **Instructions** - Les instructions qui suivent s'appliquent à la présente spécification.

- a) Les exigences qui contiennent « **doit** » ou « **doivent** » sont obligatoires. Aucune dérogation ne sera permise.
- b) Les exigences qui contiennent une formule verbale au futur de l'indicatif définissent des actions qui relèvent du gouvernement du Canada et n'engagent aucune action/obligation de la part de l'entrepreneur.
- c) Lorsqu'un énoncé n'est pas visé par les alinéas a) ou b) ci-dessus, les renseignements fournis ne sont donnés qu'à titre indicatif.
- d) Dans le présent document, le verbe « fournir » **doit** être compris au sens de « fournir et installer ».
- e) Lorsqu'une norme est spécifiée et que le soumissionnaire a offert un **équivalent**, cette norme **équivalente doit** être fournie par l'entrepreneur.
- f) Lorsque l'on fait référence à une certification technique dans la présente spécification, un exemplaire de la certification ou une **preuve de conformité** acceptable **doit** être fourni pour le véhicule lorsque le **responsable technique** en fait la demande.
- g) Bien que le système international **doit** être utilisé comme système de mesure principal pour définir les exigences de la présente spécification, le système international et le système standard pour ce produit peuvent être indiqués. Les conversions d'un système de mesure à l'autre pourraient ne pas être exactes.

h) Lorsqu'il est précisé qu'une dimension est nominale, celle-ci **doit** être traitée comme une dimension approximative. Les dimensions nominales reflètent une méthode par laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.3 Définitions

- a) « **Responsable technique** » **doit** désigner le représentant responsable du contenu technique de la présente exigence.
- b) « **Équivalent** » **doit** désigner une norme, un moyen ou un type de composant que le **responsable technique** a approuvé pour cette exigence comme satisfaisant aux exigences de taille, de forme, de fonction et de rendement spécifiées.
- c) « **Poids à vide** » **doit** désigner le poids du véhicule entièrement équipé. Il doit comprendre la cabine, le châssis, tous les accessoires fixés, l'équipement, le carburant, les lubrifiants et les liquides de refroidissement. Cela ne comprend pas la charge utile.
- d) « **Charge utile** » **doit** désigner le poids des matériaux transportés dans la benne ou la benne-épandeuse. Elle **doit** être calculée comme le volume de la benne ou de la benne-épandeuse multiplié par le poids du sable et du gravier (le sable et le gravier pèsent 1 600 kg par mètre cube).
- e) « **Poids nominal brut (PNB)** » **doit** désigner la somme du **poids à vide**, du poids d'un conducteur et d'un passager (80 kg par personne) et de la **charge utile**. Le **PNB** ne **doit** pas dépasser le poids nominal brut du véhicule (PNBV).
- f) « **Le poids nominal brut combiné du véhicule** » (**PNBCV**) **doit** correspondre au total du poids nominal brut du véhicule plus la charge remorquée pour chacune des configurations.

1.4 **Tableau de données** - Le tableau suivant donne le rendement minimum nécessaire pour chaque configuration.

| CARACTÉRISTIQUE | ARTICLE | UNITÉS | CONFIGURATION | | |
|--|----------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | | A | B | C et D |
| CAPACITÉ À GRAVIR LES PENTES | 3.4 b) | % | 24 | 24 | 24 |
| PUISSANCE | 3.4 c) | HP | 350 | 400 | 425 |
| PNBV | 3.4.1 a) | kg | 16 329 | 26 762 | 29 937 |
| PTMSE (avant) | 3.4.1 a) | kg | 6 350 | 9 072 | 9 072 |
| PTMSE (arrière) | 3.4.1 a) | kg | 9 979 | 17 690 | 20 865 |
| CHARGE UTILE | 3.4.1 b) | kg | 6 400 | 11 040 | 14 720 |
| CHARGE REMORQUÉE | 3.4.1 c) | kg | 6 800 | 6 800 | 13 600 |
| MOMENT DE RÉSISTANCE À LA FLEXION (MRF) DU CHÂSSIS | 3.6 | kg·m (livres pouce) | 42 175 (3 660 628) | 42 175 (3 660 628) | 42 175 (3 660 628) |
| CAPACITÉ DES RÉSERVOIRS À CARBURANT | 3.7.2 a) | L | 300 | 300 | 300 |

1.4.1 **Tableau de résumé d'exigence** - Le tableau suivant indique à l'aide d'un crochet les caractéristiques et les accessoires qui **doivent** être fournis pour chaque configuration.

| Section | Options en matière d'équipement | | | | | | Destination (Quantité) |
|---------------|---|--|---|--|---|----------------------------|---------------------------|
| | Benne - 6,9 mètres cubes (9 verges cubes) | Benne - 9,2 mètres cubes (12 verges cubes) | Benne-épandeuse - 4 mètres cubes (5,2 verges cubes) | Benne-épandeuse - 9,2 mètres cubes (12 verges cubes) | Châssis d'entraînement et attelage avant | Chasse-neige réversible | |
| 3.22 a) | 3.22 b) | 3.22 c) | 3.22 d) | 3.22 g) | 3.22 h) | | |
| Configuration | | | | | | | |
| A | | ✓ | | ✓ | ✓ | Halifax (5) | |
| B | ✓ | | | | | Gagetown (1) | |
| C | | ✓ | | | | Gagetown (5) | |
| D | | | | ✓ | ✓ | Halifax (2) | |

2. **DOCUMENTS APPLICABLES** - Les documents suivants sont cités dans la présente spécification. Le gouvernement du Canada ne fournira pas de documents de référence. Les renseignements disponibles sur l'organisme sont fournis.

SAE Handbook

Quartier général international de la SAE
400, Commonwealth Drive
Warrendale (Pennsylvanie) 15096-0001
<http://fr.sae.org/>

Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)
Gouvernement du Canada / Transports Canada
<http://www.tc.gc.ca/fra/menu.htm>

Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail
Gouvernement du Canada / Ministère de la Justice
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-304/index.html>

CAN/CSA Z107.56-06
Méthodes de mesure de l'exposition au bruit en milieu de travail
Association canadienne de normalisation
5060, Spectrum Way, suite 100
Mississauga (Ontario) L4W 5N6
<http://www.csagroup.org/ca/en/services/codes-and-standards?language=caFr>

Loi sur les produits dangereux
Gouvernement du Canada / Ministère de la Justice
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3/>

3. **EXIGENCES**

3.1 **Modèle standard**

a) Le véhicule offert **doit** être le modèle le plus récent d'un constructeur qui a fait ses preuves en vendant ce type et cette catégorie de véhicules pendant au moins trois (3) ans.

- b) Le véhicule offert **doit** avoir une certification technique disponible sans frais pour le gouvernement du Canada, pour cette application auprès des fabricants d'origine d'ensembles, de systèmes et d'équipements principaux.
- c) Le véhicule offert **doit** être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables en matière de fabrication, de sécurité, de niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication.
- d) Le véhicule et les accessoires **doivent** fonctionner conformément à toutes les spécifications de rendement et les capacités nominales de l'équipementier.

3.2 Conditions d'exploitation

3.2.1 Conditions météorologiques - Le véhicule **doit** démarrer et fonctionner dans les conditions météorologiques extrêmes propres au Canada à des températures qui varient de -40 à 40 °C.

3.2.2 Terrain - Le véhicule **doit** pouvoir être utilisé par tous les temps sur les routes principales, les routes secondaires, les routes de gravier et hors route (p. ex. sur des chantiers de construction, en plein champ et sur des pistes de terre battue).

3.3 Normes de sécurité

3.3.1 Règlements en matière de sécurité des véhicules automobiles - Le véhicule **doit** respecter les dispositions de la *Loi sur la sécurité des véhicules automobiles du Canada* en vigueur à la date de sa construction. Le véhicule terminé **doit** porter une étiquette de certification de conformité de sécurité avec une marque nationale de sécurité (MNS), comme preuve de conformité.

3.3.2 Matières dangereuses - L'entrepreneur **doit** réduire au minimum ou éliminer l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de biphényles polychlorés, d'amiante et de métaux lourds (comme décrit dans la *Loi sur les produits dangereux du Canada*) utilisés pour la fabrication et le montage du produit fourni.

3.4 Rendement

- a) Le camion **doit** rouler à au moins 105 km/h lorsque sa charge utile est celle spécifiée (section 3.4.1 b)) sur une route plate et non inclinée.
- b) Le camion, Chargé selon le PNBCV, **doit** avoir une capacité à gravir les pentes, à une vitesse d'au moins 3,2 km/h, au moins équivalente à la « **CAPACITÉ À GRAVIR LES PENTES** » donnée dans le tableau de données (section 1.4).
- c) Le camion **doit** avoir une puissance moteur brute au moins équivalente à la « **PUISSANCE** » donnée dans le tableau de données (section 1.4) pour obtenir le rendement spécifié (sections 3.4 a) et 3.4 b)).

3.4.1 Capacités

- a) Le camion **doit** avoir des poids techniques maximaux sous essieu (PTMSE) et un PNBV au moins égaux à ceux indiqués dans le tableau de données (section 1.4).
- b) Le camion **doit** avoir une charge utile maximale au moins équivalente à la « **CHARGE UTILE** » donnée dans le tableau de données (section 1.4).
- c) Le camion **doit** avoir une capacité de charge remorquée au moins équivalente à la « **CHARGE REMORQUÉE** » donnée dans le tableau de données (section 1.4).

3.5 Cabine du véhicule - standard

a) Cabine - Le véhicule **doit** être muni d'une cabine à capot à suspension pneumatique et à fenêtres arrière.

b) Caractéristiques de la cabine

- i La cabine **doit** être munie d'un pare-brise teinté.
- ii La cabine **doit** être munie d'essuie-glaces à au moins deux (2) vitesses continues et une (1) vitesse intermittente.
- iii Les essuie-glaces **doivent** être munis d'un balai d'essuie-glace arctique.
- iv La cabine **doit** être munie de deux pare-soleils intérieurs pivotants et basculants.
- v La cabine **doit** être munie d'accoudoirs au niveau des deux portières, d'une garniture noire, de porte-manteaux et de tapis en caoutchouc.
- vi La cabine **doit** être munie de glaces à commande électrique.
- vii La cabine **doit** être munie d'un voyant de trottoir dans la partie inférieure avant de la portière droite ou d'un miroir orienté vers le bas fixé au sommet de la portière droite.
- viii La cabine **doit** être munie d'un pare-soleil extérieur.
- ix La cabine **doit** être munie d'un faisceau de fils pour la pose d'un CB.
- x La cabine **doit** être munie de serrures électriques.
- xi La cabine **doit** être munie d'un ou de plusieurs avertisseurs pneumatiques ne pouvant être bouchés par la neige.
- xii La cabine **doit** être munie de fenêtres arrière.

c) Sièges

- i Le véhicule **doit** être muni de sièges recouverts de tissu et à dossier élevé pour le conducteur et le passager.
- ii Les sièges **doivent** être munis d'un appuie-bras pliant du côté intérieur.
- iii Les sièges **doivent** être munis d'une suspension pneumatique commandée par bouton-poussoir qui utilise l'air du circuit pneumatique du véhicule.
- iv Les sièges **doivent** être munis d'une ceinture de sécurité à trois points d'ancrage rétractable.

d) Rétroviseurs

- i Le véhicule **doit** être muni de deux (2) rétroviseurs (West-Coast) à section plate et ayant une aire de surface d'au moins 6 000 mm² chacun.
- ii Chaque rétroviseur **doit** être muni d'une section convexe ayant une aire de surface d'au moins 3 100 mm² sous la section plate.

- iii Les deux rétroviseurs **doivent** être motorisés et réglables de l'intérieur de la cabine.
 - iv Les rétroviseurs **doivent** être chauffants.
 - v Le système de chauffage des rétroviseurs **doit** être activé à l'aide d'une commande dans la cabine.
 - vi L'élément chauffant et la surface réfléchissante de chacun des rétroviseurs **doivent** pouvoir être remplacés.
 - vii Des rétroviseurs à pied à trois branches **doivent** être fournis et fixés sur les ailes avant.
- e) **Climatiseur** - Le véhicule **doit** être muni d'un climatiseur.
- f) **Radio**
- i Le véhicule **doit** être muni d'une radio AM/FM.
 - ii La radio **doit** s'éteindre automatiquement lorsque l'on arrête le véhicule.
- g) **Clés**
- i Une clé commune **doit** être utilisée pour tous les articles à verrou à clé de type intégral.
 - ii Cela **doit** comprendre, sans s'y limiter, l'allumage, les portes et les dispositifs de recouvrement/compartiments de verrouillage.
- h) **CB** - Le véhicule **doit** être muni d'un CB d'au moins 40 canaux.
- 3.6 **Châssis** - Le véhicule **doit** être muni d'un châssis en acier à haute résistance ayant un moment de résistance à la flexion (MRF) au moins équivalent au « **MRF DU CHÂSSIS** » donné dans le tableau de données (section 1.4).
- 3.6.1 **Suspension**
- a) Le véhicule **doit** être muni d'une suspension à ressorts à l'avant.
 - b) La configuration A **doit** être munie d'une suspension à ressorts à l'arrière.
 - c) Toutes les autres configurations **doivent** être munies d'une suspension à blocs de caoutchouc à l'arrière.
 - d) L'essieu arrière **doit** être muni d'une barre stabilisatrice.
 - e) Pour la configuration A, il n'est pas obligatoire d'avoir un amortisseur à chaque roue arrière.
 - f) La suspension de toutes les autres configurations **doit** être munie d'un amortisseur à toutes les roues arrière.
 - g) Les essieux levables ne **doivent** pas être munis d'amortisseurs.
- 3.7 **Moteur** - Le véhicule **doit** être muni d'un moteur diesel.
- 3.7.1 **Pièces du moteur**

- a) Le moteur **doit** être muni d'un filtre à air sec remplaçable (deux étapes minimum) qui comprend une jauge de restriction de filtre.
- b) Le moteur **doit** être muni de liquide de refroidissement pour les températures allant jusqu'à -40 degrés.
- c) Le moteur **doit** être muni d'un système d'échappement à cheminée verticale qui dépasse le toit et à coude d'échappement. Un système d'échappement à cheminée horizontale sera acceptable si le système d'échappement à cheminée verticale nuit au chasse-neige ou à la benne.
- d) Le moteur **doit** être muni d'un système de refroidissement qui comprend un ventilateur thermostatique.
- e) Le moteur **doit** être muni d'un frein moteur par compression interne.

3.7.2 Circuit d'alimentation en carburant

- a) Le circuit d'alimentation en carburant **doit** avoir une capacité totale au moins équivalente à la « **CAPACITÉ DES RÉSERVOIRS À CARBURANT** » donnée dans le tableau de données (section 1.4).
- b) Le bouchon de remplissage de chacun des réservoirs à carburant **doit** indiquer le carburant à utiliser.

3.7.3 Dispositifs de démarrage par temps froid

- a) Le moteur (fonctionnant avec des huiles et des carburants d'hiver) **doit** être muni de dispositifs d'aide au démarrage par temps froid pour démarrer à des températures pouvant aller jusqu'à -40 °C.
- b) Le moteur **doit** être muni d'un dispositif d'aide au démarrage par temps froid. Les dispositifs d'aide au démarrage par temps froid peuvent comprendre, sans s'y limiter, une ou des bougies de préchauffage et un système de préchauffage d'air d'admission.
- c) Le moteur **doit** être muni d'au moins un chauffe-moteur de 110 V. Les chauffe-moteurs **doivent** avoir une capacité conforme aux recommandations du fabricant du moteur. L'embout du chauffe-moteur **doit** être accessible pour un opérateur debout.
- d) Le moteur **doit** être muni d'un séparateur d'eau/filtre à carburant chauffant pour préchauffer le diesel avant le démarrage.
- e) Le moteur **doit** être muni d'un chauffe-carburant sur canalisation. Le chauffe-carburant **doit** être doté d'une commande thermostatique pour empêcher la température du carburant de dépasser 43 °C environ. Le chauffe-carburant sur canalisation peut être de type échangeur de chaleur et branché au circuit de refroidissement.

3.7.4 Accessoires et caractéristiques du moteur -

a) Préchauffeur à combustion

- i Le véhicule **doit** être muni d'un système de préchauffage du liquide de refroidissement du moteur ayant une puissance d'au moins 14 000 BTU.
- ii Le préchauffeur à combustion **doit** être muni d'une minuterie programmable de 7 jours.

- iii Le carburant pour le préchauffeur à combustion **doit** être tiré du réservoir à carburant du véhicule.
- iv Le préchauffeur à combustion **doit** fonctionner sans alimentation de l'extérieur du véhicule.

b) **Couvre-radiateur** - Le véhicule **doit** être muni d'un couvre-radiateur amovible qui permet au moteur de fonctionner à des températures ambiantes basses tout en maintenant optimale la température de fonctionnement du moteur.

3.8 **Boîte de vitesses automatique**

- a) Le véhicule **doit** être muni d'une boîte de vitesses entièrement automatique à commande électronique. Une boîte de vitesses automatique se définit comme une boîte de vitesses qui ne nécessite aucune intervention de la part du conducteur pour l'enclenchement, les changements de rapport et l'arrêt une fois le rapport de réduction sélectionné.
- b) La boîte de vitesses **doit** avoir au moins six (6) rapports de marche avant et un (1) rapport de marche arrière.
- c) La boîte de vitesses **doit** être munie d'un interrupteur de sécurité pour démarrage au point mort.
- d) Une prise de force **doit** être fournie.

3.8.1 **Essieux**

- (a) Le véhicule **doit** comporter l'essieu avant directeur simple ou double du fabricant choisi par le client.
- (b) Le véhicule **doit** comporter l'essieu moteur arrière simple, tandem ou tridem du fabricant choisi par le client.
- (c) L'essieu arrière **doit** comporter un blocage de différentiel commandé par le conducteur.
- (d) Si la répartition de la charge l'exige, le véhicule **doit** comporter un essieu autovireur relevable au moyen d'un dispositif pneumatique dont les commandes **doivent** se trouver dans la cabine. Il **doit** également être doté d'un dispositif qui empêche toute élévation de l'essieu ou déplacement de la charge pendant que le camion circule à 60 km/h.

3.9 **Freins**

- a) Le véhicule **doit** être muni de freins de service entièrement actionnés par air comprimé et de freins de stationnement actionnés par ressort.
- b) Le système de freinage **doit** être muni d'un système de freinage antiblocage (ABS) à 4 voies.
- c) Le système de freinage **doit** être muni de freins à air comprimé à came en S avec rattrapeurs d'usure automatiques.
- d) Le système de freinage **doit** être muni d'un compresseur d'air d'une capacité d'au moins 0,42 m³/min.
- e) Le système de freinage **doit** être muni d'un réservoir à air humide avec un raccord à branchement rapide pour le branchement d'une canalisation à air.
- f) Le réservoir à air humide **doit** être muni d'un drain à traction accessible du côté du véhicule.

- g) Le système de freinage **doit** être muni d'un dessiccateur d'air automatique avec un robinet de déchargement chauffant.
- h) Le système de freinage **doit** être muni de pare-poussières à chaque roue.
- i) Le système de freinage **doit** être muni de récepteurs de freinage d'urgence sur tous les essieux arrière.
- j) Le système de freinage **doit** être muni d'une commande des freins de la remorque fixée sur la colonne de direction ou près d'elle.
- k) Deux (2) canalisations de transport d'air **doivent** être fournies : une canalisation bleue pour l'air de service et une canalisation rouge pour l'air d'urgence.

3.10 Direction

- a) Le véhicule **doit** être muni d'une direction assistée.
- b) La direction **doit** être munie d'une colonne de direction inclinable/télescopique.

3.11 Roues et pneus

- a) Le véhicule **doit** être muni de pneus radiaux sans chambre à air ceinturés d'acier.
- b) L'essieu avant **doit** être muni de pneus pour la route.
- c) L'essieu arrière **doit** être muni de pneus à bande de roulement pour la boue et la neige.
- d) Les essieux arrière **doivent** être munis de pneus jumelés à chaque roue.
- e) Les pneus **doivent** être fixés sur une roue à disque à moyeu guide.
- f) Toutes les roues **doivent** être munies d'indicateurs d'écrou de roue lâche.
- g) Les roues doivent avoir une capacité égale ou supérieure à la charge appliquée, à la vitesse maximale du véhicule (section 3,4 a)).
- h) Les roues **doivent** être montées conformément aux spécifications du fabricant de la jante et du pneu.
- i) Le véhicule **doit** être muni d'un pneu de secours fixé sur une jante de la même taille que celles de l'essieu avant.

3.12 Commandes - Le véhicule **doit** être muni d'un régulateur de vitesse à système de réglage rapide du ralenti.

3.13 Instruments

- a) Tous les voyants d'affichage et les jauges de tableau de bord **doivent** être métriques.
- b) Le véhicule **doit** être muni d'un tachymètre.
- c) Le véhicule **doit** être muni d'une jauge de température de liquide de refroidissement et d'un voyant de température élevée de liquide de refroidissement.

- d) Le véhicule **doit** être muni d'une jauge de température de boîte de vitesses et d'un voyant de température élevée de boîte de vitesses.
- e) Le véhicule **doit** être muni d'une jauge de pression d'huile et d'un voyant de basse pression d'huile à moteur.
- f) Le véhicule **doit** être muni d'un voltmètre ou d'un ampèremètre.
- g) Le véhicule **doit** être muni d'un indicateur de basse pression d'air.
- h) Le véhicule **doit** être muni d'indicateurs d'enclenchement de verrouillage de différentiel.
- i) Le véhicule **doit** être muni d'un indicateur d'enclenchement de prise de force.

3.14 Circuit électrique

- a) Le véhicule **doit** être muni du circuit électrique du fabricant.
- b) Le circuit électrique **doit** être muni d'un alternateur d'une puissance d'au moins 200 A.
- c) Le circuit électrique **doit** être muni de batteries sans entretien d'au moins 2 500 ampères au démarrage à froid (CCA).
- d) Le circuit électrique **doit** être muni d'un interrupteur de débranchement principal.
- e) Les fils **doivent** être protégés par des passe-fils isolants partout où ils traversent des pièces métalliques.
- f) Le circuit électrique **doit** être muni de quatre (4) entrées défonçables pour des interrupteurs supplémentaires sur le tableau de bord.
- g) Le circuit électrique **doit** être muni d'une alarme de recul activée lorsque la boîte de vitesses du véhicule est en marche arrière.

3.15 Éclairage

- a) Le véhicule **doit** être muni de l'ensemble d'éclairage du fabricant, ce qui comprend l'éclairage de carrosserie à diodes électroluminescentes (DEL) de type intégré.
- b) Les phares **doivent** être halogènes.
- c) Le système d'éclairage **doit** être muni de feux de gabarit, de feux de freinage, de clignotants, de feux arrière et de feux de recul.
- d) Balise
 - i Le véhicule **doit** être muni d'une balise omnidirectionnelle avec un interrupteur de commande unique situé à l'intérieur de la cabine. L'interrupteur **doit** être à la portée du conducteur.
 - ii La balise **doit** être fixée de façon à rendre le véhicule le plus visible possible. Elle **doit** être conçue pour être visible sur 360 degrés.
 - iii La balise peut être fixée sur le toit de la cabine ou sur le bouclier de la cabine.

- iv La balise **doit** être jaune ou bleue. La couleur **doit** être indiquée lors de la signature du contrat.

3.16 Circuit hydraulique

- a) Le circuit hydraulique du fabricant **doit** comprendre toutes les pièces nécessaires au fonctionnement de l'équipement hydraulique spécifié, y compris la pompe, le réservoir, les filtres et les robinets de commande.
- b) Le réservoir hydraulique **doit** être muni d'un indicateur de niveau visuel.
- c) Tous les cylindres hydrauliques **doivent** être munis de tiges chromées dur ou de tiges traitées au nitrate.
- d) Les canalisations hydrauliques qui traversent des pièces de métal **doivent** être protégées à l'aide de passe-fils en caoutchouc ou **l'équivalent**.
- e) Le circuit hydraulique **doit** être muni d'un ensemble de leviers de commande pneumatiques proportionnels pour actionner les chasse-neiges.
- f) L'espace entre les leviers **doit** être suffisant pour permettre à un utilisateur qui porte des gants de les actionner.
- g) Toutes les canalisations qui se rendent au robinet **doivent** être codées selon un système de couleurs pour rendre la maintenance facile.
- h) Lorsque le véhicule est muni d'une benne-épandeuse et d'au moins un chasse-neige, le circuit hydraulique **doit** être muni d'une pompe hydraulique tandem. L'une des pompes tandem **doit** fournir de la puissance hydraulique à la benne-épandeuse, et l'autre pompe **doit** fournir de la puissance hydraulique au(x) chasse-neige(s).

3.16.1 Accessoires et caractéristiques hydrauliques - Les accessoires et les caractéristiques énumérés dans les sections suivantes **doivent** être fournis sur le véhicule comme indiqué dans le tableau de résumé d'exigence (section 1.4.1).

a) Réchauffeur de liquide hydraulique

- i Le circuit hydraulique **doit** être muni d'un réchauffeur de liquide hydraulique.
- ii Le réchauffeur **doit** être muni d'un système de commande thermostatique pour empêcher la surchauffe du liquide hydraulique.
- iii Le réchauffeur de liquide hydraulique peut utiliser la chaleur du circuit de refroidissement.

3.17 Lubrifiants et liquides hydrauliques

- a) Le véhicule **doit** utiliser des liquides hydrauliques et des lubrifiants non exclusifs synthétiques.
- b) Les raccords de graissage **doivent** se conformer à la norme SAE J534 ou à un **équivalent**.

3.18 Peinture

- a) Le véhicule **doit** être peint à l'aide de la peinture commerciale du fabricant.

- b) La peinture utilisée pour le véhicule **doit** être le jaune de grande visibilité du fabricant.
- c) Les accessoires **doivent** être peints à l'aide de la couleur standard du fabricant.

3.18.1 Protection contre la corrosion

- a) Le véhicule **doit** être muni d'un traitement anti-corrosion.
- b) Un traitement anti-corrosion du marché secondaire approuvé **doit** être fourni. Les traitements anti-corrosion qui ont été approuvés sont Krown Rust Kontrol, Rust Check ou un **équivalent**.
- c) Chaque véhicule protégé contre la corrosion avant sa livraison **doit** être accompagné d'une décalcomanie et de papiers de garantie.

3.19 Identification - Les renseignements concernant le véhicule (nom du fabricant, modèle, numéro d'identification du véhicule (NIV), PTMSE, PNBV et PTMC) **doivent** être inscrits en permanence dans des endroits protégés et bien à la vue.

3.19.1 Plaques d'instructions et d'avertissement

- a) Le véhicule **doit** être muni de plaques d'instructions et d'avertissements conformément à la norme SAE J115.
- b) Les plaques **doivent** être faciles à voir pour l'utilisateur et utiliser des symboles graphiques, autant que possible, comme défini dans la norme SAE J1362 ou dans les deux langues officielles (français et anglais).

3.20 Accessoires et caractéristiques d'équipement

3.20.1 Équipement - L'équipement énuméré dans les sections suivantes **doit** être fourni avec chaque véhicule.

a) Crochets de remorquage

- i Le véhicule **doit** être muni de crochets de remorquage fixés à l'avant et à l'arrière.
- ii Des crochets de remorquage et des dispositifs de fixation assez résistants pour permettre de dépanner le véhicule **doivent** être fournis.

b) Supports de plaque d'immatriculation

- i Le véhicule **doit** être muni de supports de plaque d'immatriculation à l'avant et à l'arrière.
- ii La plaque d'immatriculation arrière **doit** être éclairée.

c) Bouchons de réservoir - Le véhicule **doit** être muni de bouchons de réservoir marqués en permanence qui identifient le contenu à l'aide de symboles internationaux ou en français et en anglais.

d) Bavettes garde-boue - Le véhicule **doit** être muni de bavettes garde-boue à l'avant.

3.21 Treuil

- a) Le véhicule **doit** être muni d'un treuil hydraulique télescopique pour les bennes ou les bennes-épanduses.
- b) Le treuil **doit** appliquer une force de levage suffisante sur la benne-épanduse ou la benne chargées au début du soulèvement.
- c) Le treuil **doit** incliner la benne ou la benne-épanduse à un angle d'au moins 50 degrés.
- d) Le treuil **doit** être muni de commandes en cabine pour soulever et abaisser la benne ou la benne-épanduse.
- e) Le treuil **doit** pouvoir être utilisé pendant que le camion est en mouvement.
- f) Le treuil **doit** être muni d'un mécanisme de sécurité pour empêcher la benne ou la benne-épanduse de s'incliner au-delà de la limite de conception.

3.22 **Accessoires** - Les accessoires énumérés dans les sections suivantes **doivent** être fournis sur le véhicule comme indiqué, par les configurations, dans le tableau de résumé d'exigence (section 1.4.1).

a) **Benne - 6,9 mètres cubes (9 verges cubes)**

- i Le véhicule **doit** être muni d'une benne ayant un volume d'au moins 6,9 mètres cubes.
- ii La benne **doit** être soudée en continu ou **l'équivalent**.
- iii La benne **doit** être faite d'acier HARDOX 450 ou **l'équivalent**.
- iv Les parois de la benne **doivent** avoir une hauteur d'au moins 660 mm et d'au plus 1 020 mm. Le sommet des parois de la benne ne **doit** pas être à plus de 2 590 mm au-dessus du sol.
- v La benne **doit** avoir une largeur d'au moins 2 130 mm et d'au plus 2 340 mm.
- vi La benne **doit** être munie du pare-pierres de demi-taille du fabricant renforcé de façon à éviter qu'il ne se déforme.
- vii La benne **doit** être munie d'un tablier à l'arrière pour éloigner davantage les matériaux du véhicule lors du déversement.
- viii Les arceaux **doivent** être inclinés afin d'empêcher l'accumulation de matériel corrosif.
- ix La benne **doit** être peinte de la même couleur que le véhicule.
- x La benne **doit** avoir un dégagement pour les chaînes pour les pneus.
- xi La benne **doit** être munie d'une barre de sécurité (peinte d'une couleur à grande visibilité) conçue pour maintenir la benne en position « UP » pendant la maintenance.

- xii La benne **doit** être munie d'un hayon à double action conçu pour s'ouvrir par le haut et par le bas et muni d'un loquet de hayon.
- xiii Un interrupteur fixé dans la cabine **doit** commander le hayon. Le hayon peut être pneumatique.
- xiv La benne **doit** être munie d'un dispositif de recouvrement électrique ou pneumatique entièrement rétractable qui est commandé à l'aide d'un interrupteur fixé dans la cabine.
- xv La benne **doit** être munie de chaînes de déchargement et d'épandage.
- xvi La benne **doit** être munie d'une échelle pliante sur son côté avant gauche. Les barreaux de l'échelle **doivent** être fabriqués dans un matériau antidérapant.
- xvii La benne **doit** être munie de feux de gabarit étanches à DEL, de feux de freinage arrière à DEL, de feux arrière à DEL et de feux directionnels à DEL encastrés à l'arrière.
- xviii Les feux de la benne **doivent** être branchés de façon à fonctionner simultanément avec le circuit d'éclairage du véhicule.
- xix La benne **doit** être munie de réflecteurs fixés à l'arrière et sur les côtés.
- xxx La benne **doit** être munie de bavettes garde-boue arrière fixées sur des supports à ressort de type angle ou **l'équivalent**.

b) **Benne - 9,2 mètres cubes (12 verges cubes)**

- i Le véhicule **doit** être muni d'une benne ayant un volume d'au moins 9,2 mètres cubes.
- ii Toutes les autres caractéristiques de la benne **doivent** être celles données à la section 3.22 a) ii à xxx.

c) **Benne-épandeuse - 4 mètres cubes (5,2 verges cubes)**

- i Le véhicule **doit** être muni d'une benne-épandeuse ayant un volume d'au moins 4 cubes.
- ii La benne-épandeuse **doit** être soudée en continu ou **l'équivalent**.
- iii La benne-épandeuse **doit** être faite d'acier HARDOX 450 ou **l'équivalent**.
- iv Les parois de la benne-épandeuse **doivent** avoir une hauteur d'au moins 660 mm et d'au plus 1 020 mm. Le sommet des parois de la benne-épandeuse ne **doit** pas être à plus de 2 590 mm au-dessus du sol.
- v La benne-épandeuse **doit** avoir une largeur d'au moins 2 130 mm et d'au plus 2 340 mm.
- vi Les arceaux **doivent** être inclinés afin d'empêcher l'accumulation de matériel corrosif.

- vii La benne-épandeuse **doit** être munie d'une coque basculante latérale interne pour l'épandage.
- viii La benne-épandeuse **doit** être munie du pare-pierres de demi-taille du fabricant renforcé de façon à éviter qu'il ne se déforme.
- ix La benne-épandeuse **doit** être munie d'un tablier à l'arrière pour éloigner davantage les matériaux du véhicule lors du déversement.
- x La benne-épandeuse **doit** être peinte de la même couleur que le véhicule.
- xi La benne-épandeuse **doit** avoir un dégagement pour les chaînes pour les pneus.
- xii La benne-épandeuse **doit** être munie d'une barre de sécurité (peinte d'une couleur à grande visibilité) conçue pour maintenir la benne en position « **UP** » pendant la maintenance.
- xiii La benne-épandeuse **doit** être munie d'un hayon à double action conçu pour s'ouvrir par le haut et par le bas et muni d'un loquet de hayon.
- xiv Un interrupteur fixé dans la cabine **doit** commander le hayon. Le hayon peut être pneumatique.
- xv La benne-épandeuse **doit** être munie d'un dispositif de recouvrement électrique ou pneumatique entièrement rétractable qui est commandé à l'aide d'un interrupteur fixé dans la cabine.
- xvi La benne-épandeuse **doit** être munie de chaînes de déchargement et d'épandage.
- xvii La benne-épandeuse **doit** être munie d'une échelle pliante sur son côté avant gauche. Les barreaux de l'échelle **doivent** être fabriqués dans un matériau antidérapant.
- xviii La benne-épandeuse **doit** être munie d'un écran pour briser le sel chargé.
- xix La benne-épandeuse **doit** être munie d'un convoyeur entraîné par chaîne pour déplacer le sel jusqu'à la chute avant et l'épandeuse.
- xx La tension du convoyeur **doit** être assurée par des béliers actionnés par de la graisse ou **l'équivalent**.
- xxi Les conduites de graissage des charnières de la benne-épandeuse **doivent** passer à l'extérieur des pièces longitudinales pour que la lubrification soit facile à effectuer.
- xxii La benne-épandeuse **doit** être munie d'une chute avec un revêtement et une épandeuse au coin avant gauche. Le revêtement et l'épandeuse **doivent** être faits de polymères.
- xxiii La benne-épandeuse **doit** être munie d'un système de commande d'épandeuse électronique qui est commandé à partir de la cabine. Le système de commande d'épandeuse **doit** être un système Dickie-John ou **l'équivalent**.

- xxiv Le système de commande **doit** être muni d'un robinet de dosage de la vitesse du convoyeur, d'un robinet de dosage de la vitesse de l'épandeuse, d'un détecteur de taux d'application électronique, d'un détecteur de vitesse électronique du véhicule et d'une console de commande numérique avec alarme.
- xxv La benne-épandeuse **doit** être munie d'un projecteur à DEL blanc pour éclairer l'épandeuse.
- xxvi Le projecteur **doit** être commandé par un interrupteur identifié séparément, dans la cabine, sauf s'il s'allume automatiquement lorsque l'épandeuse est mise en marche.
- xxvii La benne-épandeuse **doit** être munie de feux de gabarit étanches à DEL, de feux de freinage arrière à DEL, de feux arrière à DEL et de feux directionnels à DEL encastrés à l'arrière.
- xxviii Les feux de la benne-épandeuse **doivent** être branchés de façon à fonctionner simultanément avec le circuit d'éclairage du véhicule.
- xxix La benne-épandeuse **doit** être munie de réflecteurs fixés à l'arrière et sur les côtés.
- xxx La benne-épandeuse **doit** être munie de bavettes garde-boue arrière fixées sur des supports à ressort de type angle ou **l'équivalent**.

d) **Benne-épandeuse - 9,2 mètres cubes (12 verges cubes)**

- i Le véhicule **doit** être muni d'une benne-épandeuse ayant un volume d'au moins 9,2 mètres cubes.
- ii Toutes les autres caractéristiques de la benne-épandeuse **doivent** être celles données à la section 3.22 c) ii à xxx.

e) **Crochet d'attelage et commande de frein de remorque**

- i Le véhicule **doit** être muni d'un crochet d'attelage double, y compris une commande de frein de remorque.
- ii La commande de frein de remorque **doit** être montée au poste de l'opérateur, sur la colonne de direction ou à proximité.
- iii Le crochet d'attelage **doit** être pivotant et à usage intensif. Il **doit** être de marque Holland et de modèle PH 760 ou **l'équivalent**. Des chapes de remorquage pour chaîne de sécurité de remorque **doivent** être fournies. Elles **doivent** être de marque Holland et de modèle TH-850 ou **l'équivalent**.
- iv Le crochet d'attelage **doit** supporter une charge verticale de 4 445 kg en tirant une remorque de 20 412 kg.
- v Le crochet d'attelage **doit** être muni de deux (2) mains d'accouplement, une de chaque côté, branchées aux freins.
- vi La main d'accouplement du côté trottoir **doit** être peinte en rouge (urgence), et l'autre **doit** être peinte en bleu.

- vii Le crochet d'attelage **doit** être muni de chaînes de sécurité avec chapes de remorquage posées de chacun de ses côtés.
- viii Les chaînes de sécurité et les chapes de remorquage **doivent** avoir une capacité de traction de barre d'attelage d'au moins 4 563 kg.
- ix La plaque utilisée pour la pose du crochet d'attelage **doit** être en acier.
- x Une analyse des contraintes **doit** être effectuée pour confirmer la capacité de la plaque à supporter la charge remorquée spécifiée. L'analyse **doit** être fournie à l'autorité technique pour approbation avant la réunion de pré-production.
- xi Un schéma unifilaire détaillant l'emplacement des articles dans le dessin suivant pour la plaque **doit** être fourni au **responsable technique** sur demande. La conception de fabrication de la plaque **doit** être fournie à l'autorité technique pour approbation avant la réunion de pré-production.

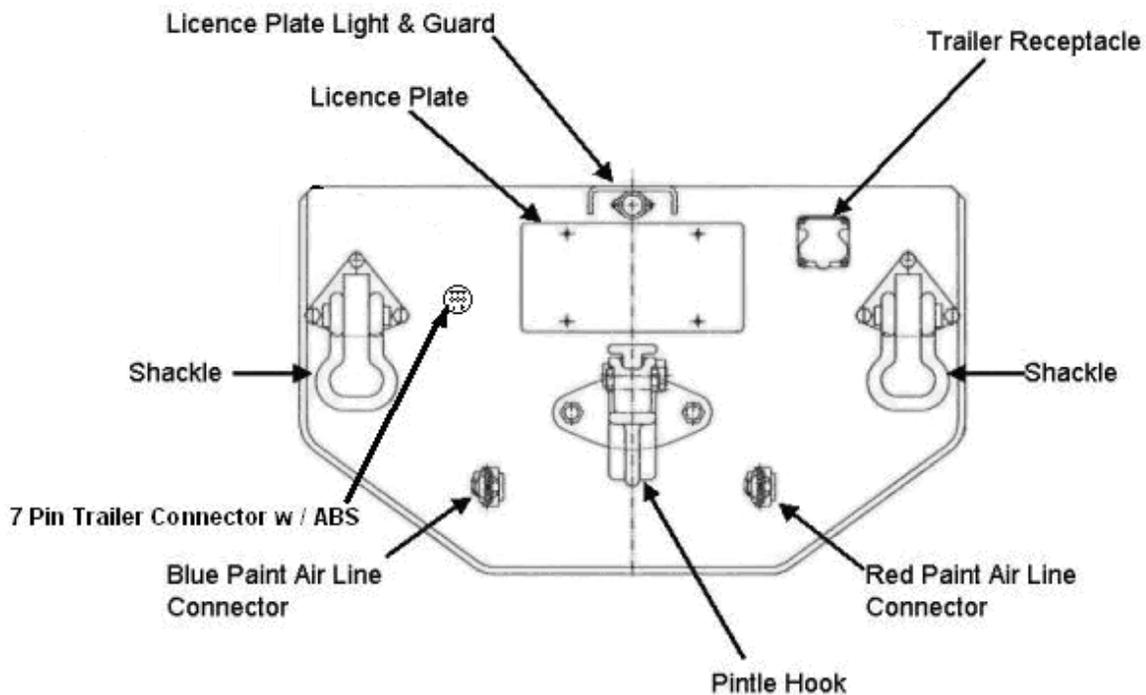


Figure 1 - Plaque de fixation du crochet d'attelage

| | |
|-------------------------------|--|
| Licence Plate Light & Guard | Protecteur et lumière de plaque d'immatriculation |
| Licence Plate | Plaque d'immatriculation |
| Trailer Receptacle | Réceptacle de la remorque |
| Shackle | Chape |
| Red Paint Air Line Connector | Raccord de canalisation pneumatique rouge |
| Pintle Hook | Crochet d'attelage |
| Blue Paint Air Line Connector | Raccord de canalisation pneumatique de couleur bleue |
| 7-Pin Trailer Connector w/ABS | Raccord de remorque à 7 broches avec freins ABS |
| Shackle | Chape |

f) Mains d'accouplement avant

- i Le véhicule **doit** être muni de deux mains d'accouplement avant.
- ii La main d'accouplement du côté trottoir **doit** être peinte en rouge (urgence), et l'autre **doit** être peinte en bleu.

g) Châssis d'entraînement et attelage avant

- i Le véhicule **doit** être muni d'un châssis d'entraînement et d'un attelage avant.
- ii Le châssis d'entraînement et l'attelage avant **doivent** être à installation rapide en position basse.
- iii Un châssis d'entraînement et attelage avant muni d'un mécanisme basculant motorisé doit être fourni si le camion est muni d'un capot moteur basculant vers l'avant qui pourrait nuire au fonctionnement du châssis d'entraînement, l'attelage avant ou la lame chasse-neige.
- iv Le mécanisme basculant motorisé **doit** être muni de commandes dans la cabine.
- v Le châssis d'entraînement et l'attelage avant **doivent** être munis de canalisations hydrauliques munies de raccords à débranchement rapide. Tous les raccords **doivent** être munis d'un bouchon en caoutchouc.
- vi Le châssis d'entraînement et l'attelage avant **doivent** être munis d'un mécanisme entièrement hydraulique fixé adéquatement capable d'orienter le chasse-neige vers la gauche en mode déneigement.
- vii Le châssis d'entraînement et l'attelage avant **doivent** être munis de vérins placés obliquement qui sont protégés des impacts par un robinet amortisseur.
- viii Le châssis d'entraînement et l'attelage avant **doivent** être munis d'un vérin de levage assisté de diamètre adéquat.
- ix Le châssis d'entraînement et l'attelage avant **doivent** être munis d'une plaque oscillante renforcée permettant au chasse-neige de suivre les contours de la route.
- x Le châssis d'entraînement et l'attelage avant **doivent** être munis d'un dispositif de mise au niveau automatique capable de garder le bord de coupe du versoir parallèle à la route dans la position de transport.
- xi Le châssis d'entraînement et l'attelage avant **doivent** être munis de plaques de soutien avant en acier d'au moins 13 mm d'épaisseur qui sont reculées aussi loin que possible le long des longerons de cadre de châssis du camion pour fournir un soutien optimal.
- xii Le châssis d'entraînement et l'attelage avant **doivent** être munis de phares quartz-halogène rectangulaires fixés sur des amortisseurs en caoutchouc avec feux directionnels intégrés placés de façon à fournir un éclairage supplémentaire lors de l'enlèvement de la neige et de façon à éclairer l'avant lorsque le chasse-neige est soulevé.

h) Lame chasse-neige réversible

- i Le véhicule **doit** être muni d'une lame chasse-neige réversible.
- ii La lame chasse-neige réversible **doit** être munie d'un versoir composé de matériaux polymère, à courbe continue et pour les vitesses élevées.
- iii La lame chasse-neige réversible **doit** être réglable pour permettre divers angles d'attaque de bord de coupe.
- iv La lame chasse-neige réversible **doit** avoir une hauteur d'au moins 1 000 mm.
- v La lame chasse-neige réversible **doit** avoir une longueur d'au moins 3 300 mm.
- vi La lame chasse-neige réversible doit être munie d'un mécanisme de type déclenchement à compression ou de type à torsion pour absorber les chocs routiers.
- vii La lame chasse-neige réversible **doit** être munie d'une lame de coupe en acier carburé à plusieurs sections.
- viii La lame chasse-neige réversible **doit** être munie d'au moins deux patins de versoir.
- ix La lame chasse-neige réversible **doit** être munie de deux patins de glissement à hauteur réglable.
- x La lame chasse-neige réversible **doit** être munie de patins de protection contre le frottement dans les virages en acier résistant aux abrasifs et fixés à chacune de ses extrémités.
- xi La lame chasse-neige réversible **doit** être munie de marqueurs à grande visibilité à ses extrémités.
- xii La lame chasse-neige réversible **doit** être munie d'un système de contrôle du comportement routier à l'azote.
- xiii Le système **doit** être branché au vérin de levage de la lame chasse-neige de manière à amortir les chocs que subissent l'essieu avant, la suspension et le châssis lorsque la lame chasse-neige est en position de transport.

4. Articles de soutien logistique intégré

4.1 Documentation fournie par l'entrepreneur et articles de soutien logistique intégré

4.1.1 Articles fournis avec chaque véhicule

a) Manuels de l'utilisateur

- i Un manuel de l'utilisateur en format papier décrivant l'utilisation sécuritaire du véhicule et de tous les accessoires fournis **doit** être fourni.

- ii Le manuel de l'utilisateur **doit** être fourni en format bilingue ou sous la forme de 2 manuels (un en français et un en anglais) dans un seul cartable.

b) **Lettre de garantie**

- i Un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue complétée dans le format approuvé avec chaque véhicule envoyé **doit** être fourni.
- ii Le **responsable technique** fournira un modèle de lettre de garantie approuvée à l'entrepreneur.
- iii L'entrepreneur **doit** inclure une description complète de la garantie dans la lettre de garantie avec les termes de garantie demandés et toute garantie de système ou de sous-système qui dépasse le minimum demandé dans les documents contractuels.
- iv La lettre de garantie **doit** comprendre le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus près et d'autres fournisseurs de garantie désignés au Canada.
- v Les fournisseurs de garantie désignés **doivent** honorer la lettre de garantie.

- c) **Clés** - Quatre (4) clés conformément à la section 3.5 g) **doivent** être fournies.

d) **Billet de production**

- i L'entrepreneur **doit** fournir un billet de production ou **l'équivalent** énumérant tous les composants équipant la cabine et le châssis.
- ii Un exemplaire du billet de production **doit** accompagner chaque véhicule complété jusqu'au point de livraison final.
- iii L'entrepreneur **doit** faire la liste de tous les systèmes et composants ne faisant pas partie de la chaîne de production inclus.
- iv Cette liste **doit** donner le nom du composant ou du système et les coordonnées (nom et adresse) de l'entreprise chargée de poser ce composant ou ce système sur la cabine ou le châssis.

4.1.2 **Documents fournis au responsable technique**

a) **Fiche technique**

- i Une fiche technique bilingue **doit** être fournie pour chaque marque/modèle de véhicule complet fourni.
- ii Le **responsable technique** fournira un modèle de fiche technique à l'entrepreneur.
- iii L'entrepreneur **doit** fournir les renseignements demandés dans le gabarit pour tous les accessoires et les caractéristiques pour la configuration d'équipement.
- iv L'entrepreneur **doit** fournir un exemplaire numérique (MS Word) de la fiche technique complétée au **responsable technique** aux fins d'approbation 15 jours ouvrables avant la livraison du véhicule.

- v L'approbation de la fiche technique ou les commentaires au sujet de la fiche seront fournis dans un délai de 5 jours ouvrables après la réception.

b) **Manuels à approuver**

- i Un ensemble de manuels pour chaque marque/modèle de véhicule complet fourni, y compris les manuels de l'utilisateur, des pièces et de la maintenance (réparation en atelier), **doit** être fourni.
- ii Les manuels **doivent** être fournis 15 jours ouvrables avant la livraison du véhicule.
- iii L'ensemble de manuels **doit** comprendre des manuels pour tous les accessoires et caractéristiques spécifiés. Les manuels des accessoires peuvent être inclus comme suppléments au manuel du véhicule.
- iv Les manuels ne seront pas rendus.
- v L'approbation des manuels ou les commentaires à leur sujet seront fournis dans un délai de 15 jours ouvrables après la réception.

c) **Photographies et schémas unifilaires**

- i Deux (2) photographies numériques en couleurs, soit une vue des trois quarts avant gauche et une vue des trois quarts arrière droit de chaque marque/modèle de véhicule complet fourni, **doivent** être fournies.
- ii Une (1) photographie numérique en couleurs de chaque accessoire prise des trois quarts qui illustrent le mieux l'accessoire **doit** être fournie.
- iii Un schéma unifilaire de l'avant et un schéma unifilaire du côté montrant les dimensions du véhicule **doivent** être fournis. Les schémas unifilaires de type brochure sont acceptables.
- iv Les photographies **doivent** avoir un arrière-plan non encombré et uni.
- v Les photographies **doivent** être en format JPEG (Joint Photographic Experts Group). Elles **doivent** avoir une résolution d'au moins dix (10) mégapixels.

- d) **Plan(s) de formation** - L'entrepreneur **doit** fournir un échantillon de plan de formation aux fins d'approbation pour chacune des exigences de formation énumérées à la section 4.2.

4.1.3 **Articles supplémentaires - Manuels sur la maintenance/les pièces** - Les manuels sur la maintenance et les pièces en anglais requis pour la maintenance et la réparation du véhicule et des accessoires **doivent** être fournis. Les manuels sur CD/DVD ou en ligne seront acceptés. Le format numérique ne **doit** pas nécessiter de mot de passe ou de branchement internet pour être fonctionnel.

4.2 **Familiarisation** - La formation de familiarisation énumérée à la section suivante **doit** être fournie avec le véhicule.

- a) L'entrepreneur **doit** fournir un cours de familiarisation qui porte sur le châssis et la cabine du camion, ainsi que sur tous les accessoires intégrés énumérés à la section 3.22.

- b) L'instructeur du cours **doit** être un instructeur certifié par l'usine de l'équipementier pour la cabine et le châssis, ainsi que tous les accessoires intégrés.
- c) Le cours de familiarisation **doit** comprendre des segments sur l'utilisation et la maintenance démontrant toutes les mesures de sécurité requises pour l'utilisation sécuritaire du véhicule, donnant des instructions sur l'utilisation de toutes les caractéristiques et de tous les accessoires fournis, donnant les procédures de maintenance et les réponses aux questions.
- d) Le cours de familiarisation **doit** comprendre au moins 1 journée (8 heures) de formation.
- e) Le cours de familiarisation **doit** pouvoir être donné à 8 personnes.
- f) Le cours de familiarisation **doit** être donné au lieu de livraison.
- g) Le cours de familiarisation **doit** être donné dans la langue officielle demandée.
- h) La date du cours de familiarisation **doit** être établie de concert avec le **responsable technique**.
- i) À l'issue du cours de familiarisation, l'entrepreneur **doit** faire signer le certificat « **PREUVE DE FAMILIARISATION** » par le participant au cours le plus haut gradé.
- j) Le **responsable technique** fournira le modèle du document « **PREUVE DE FAMILIARISATION** » en format numérique.



AVIS

La présente documentation a été révisée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

**APPENDICE 1 DE L'ANNEXE « B »
QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
POUR
CAMION, CLASSE 8, CHÂSSIS AVEC BENNE ET BENNE-ÉPANDEUSE**

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui **doivent** être fournis aux fins de l'évaluation des configurations du véhicule offert.

Lorsqu'il est fait mention d'une « **preuve de conformité** » dans l'un des paragraphes ci-dessous, la preuve **doit** être fournie pour chaque spécification/exigence de rendement.

Les soumissionnaires devraient indiquer le numéro de la page et le nom ou le titre du document où se trouve la **preuve de conformité**.

Les termes **équivalent** et **preuve de conformité** sont définis à la section **DÉFINITIONS** à la fin du présent document.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entrepreneur : _____

Date : _____



CONFIGURATION A

VÉHICULE MUNI D'UNE BENNE-ÉPANDEUSE DE 4 MÈTRES CUBES (5,2 VERGES CUBES) AVEC CHASSE-NEIGE RÉVERSIBLE

| Section | Options en matière d'équipement | | | | | | Destination (Quantité) |
|---------------|---|--|---|--|---|----------------------------|------------------------|
| | Benne - 6,9 mètres cubes (9 verges cubes) | Benne - 9,2 mètres cubes (12 verges cubes) | Benne-épandeuse - 4 mètres cubes (5,2 verges cubes) | Benne-épandeuse - 9,2 mètres cubes (12 verges cubes) | Châssis d'entraînement et attelage avant | Chasse-neige réversible | |
| 3.22 a) | 3.22 b) | 3.22 c) | 3.22 d) | 3.22 g) | 3.22 h) | | |
| Configuration | | | | | | | |
| A | | | ✓ | | ✓ | ✓ | Halifax (5) |
| B | ✓ | | | | | | Gagetown (1) |
| C | | ✓ | | | | | Gagetown (5) |
| D | | | | ✓ | ✓ | ✓ | Halifax (2) |

Substituts/solutions de remplacement

Des solutions de remplacement ou des substituts sont-ils proposés comme **équivalents**? OUI NON

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous toutes les solutions de remplacement et tous les substituts d'équipement proposés comme **équivalents** :

NOTE : Une **preuve de conformité doit** être fournie pour tous les articles proposés comme substituts ou solutions de remplacement.

SECTIONS SUR LES SPÉCIFICATIONS

Cabine et châssis - Marque : _____ - Modèle :

Détails concernant la cabine et le châssis à la page ____ du document _____

3.3.1 Réglementation en matière de sécurité des véhicules automobiles - Preuve de conformité

Numéro de certification de MNS de fabricant à l'étape finale avec Transports Canada _____

3.4 **Rendement** - Une ***preuve de conformité*** pour les exigences de rendement ***doit*** être fournie à l'aide d'une analyse de rendement produite par ordinateur réalisée par une tierce partie à l'aide d'un logiciel. L'analyse ***doit*** prouver que le véhicule atteint la vitesse de roulement maximale, qu'il peut gravir les pentes à 3,2 km/h et qu'il a la puissance nécessaire. La capacité de charge utile spécifiée et la charge remorquée spécifiée ***doivent*** être utilisées dans l'analyse de rendement produite par ordinateur (l'analyse ***doit*** être fournie à l'aide du poids technique maximal combiné du véhicule, qui est la somme du poids nominal brut du véhicule et de la charge remorquée pour la configuration A).

L'analyse de rendement produite par ordinateur est le document _____

3.5 Cabine du véhicule - standard - Preuve de conformité

a) **Cabine** -

Détails concernant la cabine à la page ____ du document _____

3.5.1 Accessoires et caractéristiques de la cabine - Preuve de conformité

a) **CB** - Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant le CB à la page ____ du document _____

3.6 Châssis - Preuve de conformité

MRF du châssis à la page ____ du document _____

3.6.1 Suspension - Preuve de conformité

Détails concernant la suspension à la page ____ du document _____

3.7.1 Pièces du moteur - Preuve de conformité

Marque : _____ - Modèle : _____

e) Frein moteur par compression à la page ____ du document _____

3.7.2 Circuit d'alimentation en carburant - Preuve de conformité

a) Capacité du circuit d'aliment. en carb. à la page ____ du document _____

3.7.4 Accessoires et caractéristiques du moteur - Preuve de conformité

a) **Préchauffeur à combustion**

Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant le préchauffeur à comb. à la page ____ du doc. _____

3.8 **Boîte de vitesses automatique** - *Preuve de conformité*

Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant la boîte de vitesses automatique à la page ____ du document

3.8.1 **Essieux** - *Preuve de conformité*

Le chargement d'essieu **doit** être démontré pour toutes les combinaisons d'accessoires indiquées pour cette configuration/cet article sur l'analyse des charges à la page 6 du présent questionnaire.

Essieu avant - Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant l'essieu avant à la page ____ du document _____

Essieu arrière - Type : _____ - Marque : _____ - Modèle :

Détails concernant l'essieu arrière à la page ____ du document _____

3.11 **Roues et pneus** - *Preuve de conformité*

b) Détails concernant les pneus avant à la page ____ du document _____

c) Détails concernant les pneus arrière à la page ____ du document _____

g) Détails concernant les roues à la page ____ du document _____

3.14 **Circuit électrique** - *Preuve de conformité*

b) Puissance de l'alternateur à la page ____ du document _____

c) Batterie - Quantité : _____ - Marque : _____ - Modèle : _____

Ampères au démarrage à froid des batteries à la page ____ du document

3.21 **Treuil** - Marque : _____ - Modèle : _____

Force de levage : _____ kg

Détails concernant le treuil à la page ____ du document _____

3.22 **Accessoires** - *Preuve de conformité*

c) **Benne-épandeuse - 4 mètres cubes (5,2 verges cubes)** - Marque :
- Modèle : _____

Détails concernant la benne-épandeuse à la page ____ du document

i Volume à la page ____ du document _____

iv Hauteur des parois de la benne-épandeuse à la page ____ du document

v Largeur de la benne-épandeuse à la page ____ du document ____

e) **Crochet d'attelage et commande de frein de remorque**

iii Crochet d'attelage - Marque : _____ - Modèle : _____

g) **Châssis d'entraînement et attelage avant** - Marque : _____ - Modèle :

Détails concernant le châssis d'entraînement à la page ____ du document

h) **Lame chasse-neige réversible** - Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant la lame chasse-neige réversible à la page ____ du document

iv Hauteur à la page ____ du document ____

v Longueur de la lame chasse-neige à la page ____ du document ____

CONFIGURATION B

VÉHICULE MUNI D'UNE BENNE DE 6,9 MÈTRES CUBES (9 VERGES CUBES)

| Section | Options en matière d'équipement | | | | | | Destination (Quantité) |
|---------------|---|--|---|--|---|----------------------------|---------------------------|
| | Benne - 6,9 mètres cubes (9 verges cubes) | Benne - 9,2 mètres cubes (12 verges cubes) | Benne-épandeuse - 4 mètres cubes (5,2 verges cubes) | Benne-épandeuse - 9,2 mètres cubes (12 verges cubes) | Châssis d'entraînement et attelage avant | Chasse-neige réversible | |
| 3.22 a) | 3.22 b) | 3.22 c) | 3.22 d) | 3.22 g) | 3.22 h) | | |
| Configuration | | | | | | | |
| A | | | ✓ | | ✓ | ✓ | Halifax (5) |
| B | ✓ | | | | | | Gagetown (1) |
| C | | ✓ | | | | | Gagetown (5) |
| D | | | | ✓ | ✓ | ✓ | Halifax (2) |

Substituts/solutions de remplacement

Des solutions de remplacement ou des substituts sont-ils proposés comme **équivalents**? OUI NON

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous toutes les solutions de remplacement et tous les substituts d'équipement proposés comme **équivalents** :

NOTE : Une **preuve de conformité doit** être fournie pour tous les articles proposés comme substituts ou solutions de remplacement.

SECTIONS SUR LES SPÉCIFICATIONS

Cabine et châssis - Marque : _____ - Modèle :

Détails concernant la cabine et le châssis à la page ____ du document _____

3.3.1 Réglementation en matière de sécurité des véhicules automobiles - Preuve de conformité

Numéro de certification de MNS de fabricant à l'étape finale avec Transports Canada _____

3.4 **Rendement** - Une ***preuve de conformité*** pour les exigences de rendement ***doit*** être fournie à l'aide d'une analyse de rendement produite par ordinateur réalisée par une tierce partie à l'aide d'un logiciel. L'analyse ***doit*** prouver que le véhicule atteint la vitesse de roulement maximale, qu'il peut gravir les pentes à 3,2 km/h et qu'il a la puissance nécessaire. La capacité de charge utile spécifiée et la charge remorquée spécifiée ***doivent*** être utilisées dans l'analyse de rendement produite par ordinateur (l'analyse ***doit*** être fournie à l'aide du poids technique maximal combiné du véhicule, qui est la somme du poids nominal brut du véhicule et de la charge remorquée pour la configuration B).

L'analyse de rendement produite par ordinateur est le document _____

3.5 Cabine du véhicule - standard - Preuve de conformité

b) **Cabine** -

Détails concernant la cabine à la page ____ du document _____

3.5.1 Accessoires et caractéristiques de la cabine - Preuve de conformité

a) **CB** - Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant le CB à la page ____ du document _____

3.6 Châssis - Preuve de conformité

MRF du châssis à la page ____ du document _____

3.6.1 Suspension - Preuve de conformité

Détails concernant la suspension à la page ____ du document _____

3.7.1 Pièces du moteur - Preuve de conformité

Marque : _____ - Modèle : _____

e) Frein moteur par compression à la page ____ du document _____

3.7.2 Circuit d'alimentation en carburant - Preuve de conformité

a) Capacité du circuit d'alimentation en carburant à la page ____ du document _____

3.7.4 Accessoires et caractéristiques du moteur - Preuve de conformité

a) **Préchauffeur à combustion** - Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant le préchauffeur à combustion à la page ____ du document

3.8 **Boîte de vitesses automatique** - *Preuve de conformité*

Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant la boîte de vitesses automatique à la page ____ du document

3.8.1 **Essieux** - *Preuve de conformité*

Le chargement des essieux **doit** être démontré pour toutes les combinaisons d'accessoires indiquées pour la présente configuration/le présent article sur l'analyse des charges à la page 11 du présent questionnaire.

Essieu avant - Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant l'essieu avant à la page ____ du document _____

Essieu arrière - Type : _____ - Marque : _____ - Modèle :

Détails concernant l'essieu arrière à la page ____ du document _____

Essieu levable - Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant l'essieu levable à la page ____ du document _____

3.11 **Roues et pneus** - *Preuve de conformité*

b) Détails concernant les pneus avant à la page ____ du document _____

c) Détails concernant les pneus arrière à la page ____ du document _____

g) Détails concernant les roues à la page ____ du document _____

Détails concernant les pneus de l'essieu levable à la page ____ du document

3.14 **Circuit électrique** - *Preuve de conformité*

b) Puissance de l'alternateur à la page ____ du document _____

c) Batterie - Quantité : _____ - Marque : _____ - Modèle : _____

Ampères au démarrage à froid des batteries à la page ____ du document

3.21 **Treuil** - *Preuve de conformité*

Marque : _____ - Modèle : _____

Force de levage : _____ kg

Détails concernant le treuil à la page ____ du document _____

3.22 **Accessoires** - *Preuve de conformité*

a) **Benne - 6,9 mètres cubes (9 verges cubes)** - Marque : _____ - Modèle :

Détails concernant la benne à la page ____ du document

i Volume d'eau à la page ____ du document ____

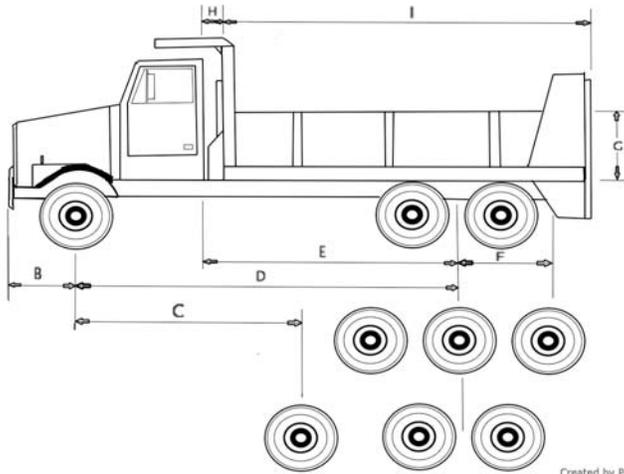
iv Hauteur des parois de la benne à la page ____ du document ____

v Largeur de la benne à la page ____ du document ____

e) **Crochet d'attelage et commande de frein de remorque**

iii Crochet d'attelage - Marque : _____ - Modèle : _____

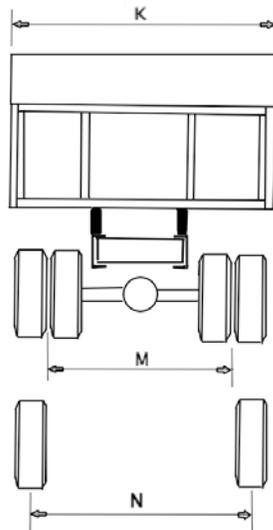
VÉHICULE MUNI D'UNE BENNE DE 6,9 MÈTRES CUBES (9 VERGES CUBES)



- B = DU PARE-CHOC AVANT À L'ESSIEU AVANT
- D = EMPATTEMENT
- E = DE L'ARRIÈRE DE LA CABINE À L'ESSIEU ARRIÈRE
- F = DE L'ESSIEU ARRIÈRE À L'EXTRÉMITÉ DU CHÂSSIS
- G = HAUTEUR DE LA BENNE
- H = DE L'ARRIÈRE DE LA CABINE À L'AVANT DE LA BENNE
- I = LONGUEUR DE LA BENNE
- K = LARGEUR EXTÉRIÈURE DE LA BENNE
- M = VOIE ARRIÈRE
- N = VOIE AVANT

FORMAT D'ESSIEU ARRIÈRE

- TANDEM
- TRIDEM
- TANDEM AVEC 1 ESSIEU LEVABLE



DIMENSIONS REQUISES

| | |
|-------------------------------------|----|
| B | mm |
| D | mm |
| E | mm |
| F | mm |
| G | mm |
| H | mm |
| I | mm |
| K | mm |
| M | mm |
| N | mm |
| SI L'ESSIEU LEVABLE EST POSÉ | |
| C | mm |

POIDS DES PIÈCES

- CHÂSSIS ET CABINE DE CAMION KG
- BENNE KG
- CHARGE UTILE KG

ANALYSE DES CHARGES

| | POIDS À VIDE DU VÉHICULE COMPLET | VÉHICULE COMPLET AVEC CHARGE UTILE (AU PNB) | POIDS TECHNIQUE MAXIMAL SOUS ESSIEU |
|--|----------------------------------|---|-------------------------------------|
| ESSIEU AVANT | KG | KG | KG |
| POURCENTAGE DE TRANSFERT DE CHARGE UTILE VERS L'ESSIEU AVANT | | % | |
| TANDEM ARRIÈRE | KG | KG | KG |
| TRIDEM ARRIÈRE | KG | KG | KG |
| ESSIEU LEVABLE | | KG | KG |

CONFIGURATION C

VÉHICULE MUNI D'UNE BENNE DE 9,2 MÈTRES CUBES (12 VERGES CUBES)

| Section | Options en matière d'équipement | | | | | | Destination (Quantité) |
|---------------|---|--|---|--|--|----------------------------|---------------------------|
| | Benne - 6,9 mètres cubes (9 verges cubes) | Benne - 9,2 mètres cubes (12 verges cubes) | Benne-épandeuse - 4 mètres cubes (5,2 verges cubes) | Benne-épandeuse - 9,2 mètres cubes (12 verges cubes) | Châssis d'entraînement et attelage avant | Chasse-neige réversible | |
| Section | 3.22 a) | 3.22 b) | 3.22 c) | 3.22 d) | 3.22 g) | 3.22 h) | |
| Configuration | | | | | | | |
| A | | | ✓ | | ✓ | ✓ | Halifax (5) |
| B | ✓ | | | | | | Gagetown (1) |
| C | | ✓ | | | | | Gagetown (5) |
| D | | | | ✓ | ✓ | ✓ | Halifax (2) |

Substituts/solutions de remplacement

Des solutions de remplacement ou des substituts sont-ils proposés comme **équivalents**? OUI NON

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous toutes les solutions de remplacement et tous les substituts d'équipement proposés comme **équivalents** :

NOTE : Une **preuve de conformité doit** être fournie pour tous les articles proposés comme substituts ou solutions de remplacement.

SECTIONS SUR LES SPÉCIFICATIONS

Cabine et châssis - Preuve de conformité

Marque : _____ - Modèle :

Détails concernant la cabine et le châssis à la page ____ du document _____

3.3.1 Réglementation en matière de sécurité des véhicules automobiles - Preuve de conformité

Numéro de certification de MNS de fabricant à l'étape finale avec Transports Canada _____

3.4 **Rendement** - Une ***preuve de conformité*** pour les exigences de rendement ***doit*** être fournie à l'aide d'une analyse de rendement produite par ordinateur réalisée par une tierce partie à l'aide d'un logiciel. L'analyse ***doit*** prouver que le véhicule atteint la vitesse de roulement maximale, qu'il peut gravir les pentes à 3,2 km/h et qu'il a la puissance nécessaire. La capacité de charge utile spécifiée et la charge remorquée spécifiée ***doivent*** être utilisées dans l'analyse de rendement produite par ordinateur (l'analyse ***doit*** être fournie à l'aide du poids technique maximal combiné du véhicule, qui est la somme du poids nominal brut du véhicule et de la charge remorquée pour la configuration C).

L'analyse de rendement produite par ordinateur est le document _____

3.5 Cabine du véhicule - standard - Preuve de conformité

b) **Cabine** -

Détails concernant la cabine à la page ____ du document _____

3.5.1 Accessoires et caractéristiques de la cabine

a) **CB** - Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant le CB à la page ____ du document _____

3.6 Châssis - Preuve de conformité

MRF du châssis à la page ____ du document _____

3.6.1 Suspension - Preuve de conformité

Détails concernant la suspension à la page ____ du document _____

3.7.1 Pièces du moteur - Preuve de conformité

Marque : _____ - Modèle : _____

e) Frein moteur par compression à la page ____ du document _____

3.7.2 Circuit d'alimentation en carburant

a) Capacité du circuit d'alimentation en carburant à la page ____ du document _____

3.7.4 Accessoires et caractéristiques du moteur - Preuve de conformité

a) **Préchauffeur à combustion** - Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant le préchauffeur à combustion à la page ____ du document

3.8 **Boîte de vitesses automatique** - *Preuve de conformité*

Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant la boîte de vitesses automatique à la page ____ du document

3.8.1 **Essieux** - *Preuve de conformité*

Le chargement des essieux **doit** être démontré pour toutes les combinaisons d'accessoires indiquées pour la présente configuration/le présent article sur l'analyse des charges à la page 16 du présent questionnaire.

Essieu avant - Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant l'essieu avant à la page ____ du document _____

Essieu arrière - Type : _____ - Marque : _____ - Modèle :

Détails concernant l'essieu arrière à la page ____ du document _____

Essieu levable - Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant l'essieu levable à la page ____ du document _____

3.11 **Roues et pneus** - *Preuve de conformité*

b) Détails concernant les pneus avant à la page ____ du document _____

c) Détails concernant les pneus arrière à la page ____ du document _____

g) Détails concernant les roues à la page ____ du document _____

Détails concernant les pneus de l'essieu levable à la page ____ du document

3.14 **Circuit électrique** - *Preuve de conformité*

b) Puissance de l'alternateur à la page ____ du document _____

c) Batterie - Quantité _____ - Marque : _____ - Modèle : _____

Ampères au démarrage à froid des batteries à la page ____ du document

3.21 **Treuil** - *Preuve de conformité*

Marque : _____ - Modèle : _____

Force de levage : _____ kg

Détails concernant le treuil à la page ____ du document _____

3.22 **Accessoires** - *Preuve de conformité*

c) **Benne-épandeuse - 4 mètres cubes (5,2 verges cubes)** - Marque :
- Modèle : _____

Détails concernant la benne-épandeuse à la page ____ du document

i Volume d'eau à la page ____ du document ____

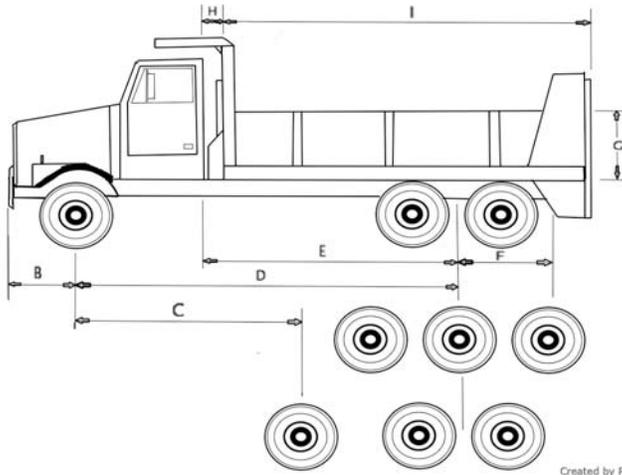
iv Hauteur des parois de la benne-épandeuse à la page ____ du document

v Largeur de la benne-épandeuse à la page ____ du document ____

e) **Crochet d'attelage et commande de frein de remorque**

iii Crochet d'attelage - Marque : _____ - Modèle : _____

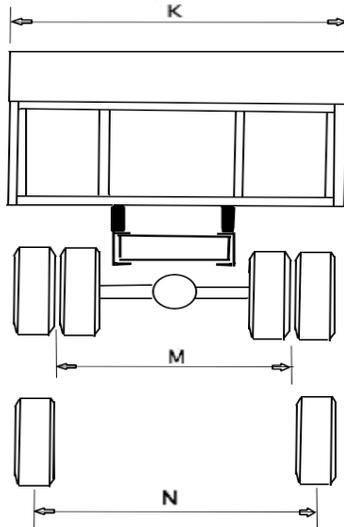
VÉHICULE MUNI D'UNE BENNE DE 9 MÈTRES CUBES (12 VERGES CUBES)



- B = DU PARE-CHOC AVANT À L'ESSIEU AVANT
- D = EMPATTEMENT
- E = DE L'ARRIÈRE DE LA CABINE À L'ESSIEU ARRIÈRE
- F = DE L'ESSIEU ARRIÈRE À L'EXTRÉMITÉ DU CHÂSSIS
- G = HAUTEUR DE LA BENNE
- H = DE L'ARRIÈRE DE LA CABINE À L'AVANT DE LA BENNE
- I = LONGUEUR DE LA BENNE
- K = LARGEUR EXTÉRIEURE DE LA BENNE
- M = VOIE ARRIÈRE
- N = VOIE AVANT

FORMAT D'ESSIEU ARRIÈRE

- TANDEM
- TRIDEM
- TANDEM AVEC 1 ESSIEU LEVABLE



DIMENSIONS REQUISES

| | |
|-------------------------------------|----|
| B | mm |
| D | mm |
| E | mm |
| F | mm |
| G | mm |
| H | mm |
| I | mm |
| K | mm |
| M | mm |
| N | mm |
| SI L'ESSIEU LEVABLE EST POSÉ | |
| C | mm |

POIDS DES PIÈCES

- CHÂSSIS ET CABINE DE CAMION KG
- BENNE KG
- CHARGE UTILE KG

ANALYSE DES CHARGES

| | POIDS À VIDE DU VÉHICULE COMPLET | VÉHICULE AVEC CHARGE UTILE(AU PNB) | POIDS TECHNIQUE MAXIMAL SOUS ESSIEU |
|--|----------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| ESSIEU AVANT | KG | KG | KG |
| POURCENTAGE DE TRANSFERT DE CHARGE UTILE VERS L'ESSIEU AVANT | | % | |
| TANDEM ARRIÈRE | KG | KG | KG |
| TRIDEM ARRIÈRE | KG | KG | KG |
| ESSIEU LEVABLE | | KG | KG |

CONFIGURATION D

VÉHICULE MUNI D'UNE BENNE-ÉPANDEUSE DE 9 MÈTRES CUBES (12 VERGES CUBES) AVEC CHASSE-NEIGE RÉVERSIBLE

| | Options en matière d'équipement | | | | | | Destination (Quantité) |
|---------------|---|--|---|--|---|----------------------------|---------------------------|
| | Benne - 6,9 mètres cubes (9 verges cubes) | Benne - 9,2 mètres cubes (12 verges cubes) | Benne-épandeuse - 4 mètres cubes (5,2 verges cubes) | Benne-épandeuse - 9,2 mètres cubes (12 verges cubes) | Châssis d'entraînement et attelage avant | Chasse-neige réversible | |
| Section | 3.22 a) | 3.22 b) | 3.22 c) | 3.22 d) | 3.22 g) | 3.22 h) | |
| Configuration | | | | | | | |
| A | | | ✓ | | ✓ | ✓ | Halifax (5) |
| B | ✓ | | | | | | Gagetown (1) |
| C | | ✓ | | | | | Gagetown (5) |
| D | | | | ✓ | ✓ | ✓ | Halifax (2) |

Substituts/solutions de remplacement

Des solutions de remplacement ou des substituts sont-ils proposés comme **équivalents**? OUI NON

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous toutes les solutions de remplacement et tous les substituts d'équipement proposés comme **équivalents** :

NOTE : Une **preuve de conformité doit** être fournie pour tous les articles proposés comme substituts ou solutions de remplacement.

SECTIONS SUR LES SPÉCIFICATIONS

Cabine et châssis - Marque : _____ - Modèle :

Détails concernant la cabine et le châssis à la page ____ du document _____

3.3.1 Réglementation en matière de sécurité des véhicules automobiles - Preuve de conformité

Numéro de certification de MNS de fabricant à l'étape finale avec Transports Canada _____

3.4 **Rendement** - Une ***preuve de conformité*** pour les exigences de rendement ***doit*** être fournie à l'aide d'une analyse de rendement produite par ordinateur réalisée par une tierce partie à l'aide d'un logiciel. L'analyse ***doit*** prouver que le véhicule atteint la vitesse de roulement maximale, qu'il peut gravir les pentes à 3,2 km/h et qu'il a la puissance nécessaire. La capacité de charge utile spécifiée et la charge remorquée spécifiée ***doivent*** être utilisées dans l'analyse de rendement produite par ordinateur (l'analyse ***doit*** être fournie à l'aide du poids technique maximal combiné du véhicule, qui est la somme du poids nominal brut du véhicule et de la charge remorquée pour la configuration D).

L'analyse de rendement produite par ordinateur est le document _____

3.5 Cabine du véhicule - standard - Preuve de conformité

b) **Cabine** -

Détails concernant la cabine à la page ____ du document _____

3.5.1 Accessoires et caractéristiques de la cabine - Preuve de conformité

a) **CB** - Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant le CB à la page ____ du document _____

3.6 Châssis - Preuve de conformité

MRF du châssis à la page ____ du document _____

3.6.1 Suspension - Preuve de conformité

Détails concernant la suspension à la page ____ du document _____

3.7.1 Pièces du moteur - Preuve de conformité

Marque : _____ - Modèle : _____

e) Frein moteur par compression à la page ____ du document _____

3.7.2 Circuit d'alimentation en carburant - Preuve de conformité

a) Capacité du circuit d'alimentation en carburant à la page ____ du document _____

3.7.4 Accessoires et caractéristiques du moteur - Preuve de conformité

a) **Préchauffeur à combustion** - Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant le préchauffeur à combustion à la page ____ du document _____

3.8 Boîte de vitesses automatique - Preuve de conformité

Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant la boîte de vitesses automatique à la page ____ du document

3.8.1 **Essieux** - *Preuve de conformité*

Le chargement des essieux **doit** être démontré pour toutes les combinaisons d'accessoires indiquées pour la présente configuration/le présent article sur l'analyse des charges à la page 21 du présent questionnaire.

Essieu avant - Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant l'essieu avant à la page ____ du document _____

Essieu arrière - Type : _____ - Marque : _____ - Modèle :

Détails concernant l'essieu arrière à la page ____ du document _____

Essieu levable - Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant l'essieu levable à la page ____ du document _____

3.11 **Roues et pneus** - *Preuve de conformité*

b) Détails concernant les pneus avant à la page ____ du document _____

c) Détails concernant les pneus arrière à la page ____ du document _____

g) Détails concernant les roues à la page ____ du document _____

Détails concernant les pneus de l'essieu levable à la page ____ du document

3.14 **Circuit électrique** - *Preuve de conformité*

b) Puissance de l'alternateur à la page ____ du document _____

c) Batterie - Quantité : _____ - Marque : _____ - Modèle : _____

Ampères au démarrage à froid des batteries à la page ____ du document

3.21 **Treuil** - *Preuve de conformité*

Marque : _____ - Modèle : _____

Force de levage : _____ kg

Détails concernant le treuil à la page ____ du document _____

3.22 **Accessoires** - *Preuve de conformité*

d) **Benne-épandeuse - 9,2 mètres cubes (12 verges cubes)** - Marque :
- Modèle : _____

Détails concernant la benne-épandeuse à la page ____ du document

i Volume à la page ____ du document _____

iv Hauteur des parois de la benne-épandeuse à la page ____ du document

v Largeur de la benne-épandeuse à la page ____ du document _____

e) **Crochet d'attelage et commande de frein de remorque**

iii Crochet d'attelage - Marque : _____ - Modèle : _____

g) **Châssis d'entraînement et attelage avant** - Marque : _____ - Modèle :

Détails concernant le châssis d'entraînement à la page ____ du document

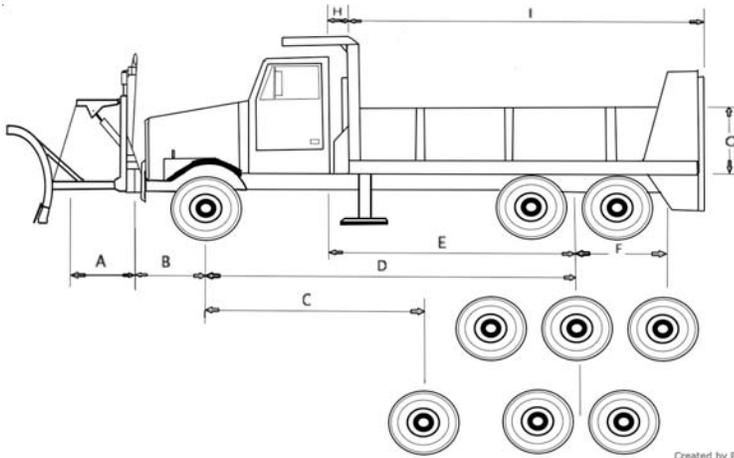
h) **Lame chasse-neige réversible** - Marque : _____ - Modèle : _____

Détails concernant la lame chasse-neige réversible à la page ____ du document

iv Hauteur à la page ____ du document _____

v Longueur de la lame chasse-neige à la page ____ du document _____

VÉHICULE MUNI D'UNE BENNE-ÉPANDEUSE DE 9 MÈTRES CUBES (12 VERGES CUBES) AVEC CHASSE-NEIGE RÉVERSIBLE



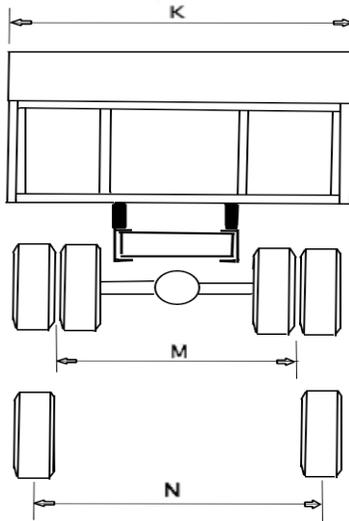
- A = DISTANCE DE CHARGE DU CHASSE-NEIGE AVANT
- B = DU PARE-CHOCS AVANT À L'ESSIEU AVANT
- D = EMPATTEMENT
- E = DE L'ARRIÈRE DE LA CABINE À L'ESSIEU ARRIÈRE
- F = DE L'ESSIEU ARRIÈRE À L'EXTRÉMITÉ DU CHÂSSIS
- G = HAUTEUR DE LA BENNE-ÉPANDEUSE
- H = DE L'ARRIÈRE DE LA CABINE À L'AVANT DE LA BENNE
- I = LONGUEUR DE LA BENNE-ÉPANDEUSE
- K = LARGEUR EXTÉRIÈRE DE LA BENNE-ÉPANDEUSE
- M = VOIE ARRIÈRE
- N = VOIE AVANT

FORMAT D'ESSIEU ARRIÈRE

- TANDEM
- TRIDEM
- TANDEM AVEC 1 ESSIEU LEVABLE

DIMENSIONS REQUISES

| | |
|-------------------------------------|----|
| A | mm |
| B | mm |
| D | mm |
| E | mm |
| F | mm |
| G | mm |
| H | mm |
| I | mm |
| K | mm |
| M | mm |
| N | mm |
| SI L'ESSIEU LEVABLE EST POSÉ | |
| C | mm |



POIDS DES PIÈCES

- CHÂSSIS ET CABINE DE CAMION KG
- BENNE-ÉPANDEUSE KG
- CHASSE-NEIGE KG
- CHARGE UTILE KG

Created by Paint X

ANALYSE DES CHARGES

| | POIDS À VIDE DU VÉHICULE COMPLET | VÉHICULE AVEC CHARGE UTILE (AU PNB) | POIDS TECHNIQUE MAXIMAL SOUS ESSIEU |
|--|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| ESSIEU AVANT | KG | KG | KG |
| POURCENTAGE DE TRANSFERT DE CHARGE UTILE VERS L'ESSIEU AVANT | | % | |
| TANDEM ARRIÈRE | KG | KG | KG |
| TRIDEM ARRIÈRE | KG | KG | KG |
| ESSIEU LEVABLE | | KG | KG |

DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire de renseignements techniques :

- a) « **Équivalent** » **doit** désigner une norme, un moyen ou un type de composant que le **responsable technique** a approuvé pour cette exigence comme satisfaisant aux exigences de taille, de forme, de fonction et de rendement spécifiées.

- b) « **Preuve de conformité** » - Document authentique, comme une brochure, un document technique, un rapport d'essai de tierce partie fourni par une installation d'essais reconnue sur le plan national ou international, ou encore un rapport produit par un logiciel de tierce partie reconnu à l'échelle nationale ou internationale. Ce document **doit** donner des renseignements détaillés pour chaque spécification et exigence de rendement indiquées. Lorsqu'un document fourni à titre de **preuve de conformité** ne traite pas de l'ensemble des spécifications et des exigences de rendement indiquées, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin d'offrir les spécifications et les exigences de rendement indiquées, un certificat d'attestation signé par un ingénieur principal représentant l'équipementier et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les spécifications et les exigences de rendement indiquées **doit** être fourni séparément. Ce certificat **doit** détailler toutes les exigences de rendement et les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement et des spécifications, ou pour une seule d'entre elles.

ANNEXE “C” de la PARTIE 5 – DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement au termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada - Travail.

Date : _____(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- () A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- () A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- () A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- () A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
 - () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- () A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- () B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)